

CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

COMMUNE DE CRISENOY (77)

PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE MEMOIRE EN REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Table des matières

Préambule

Thème 1 : L'enquête publique

- 1 – Le dossier
- 2 – L'information
- 3 – La concertation
- 4 – Le déroulement de l'enquête

Thème 2 : La justification du projet et les solutions alternatives

- 1 – La politique pénale et la territorialisation du besoin pénitentiaire
- 2 – Le projet
- 3 – Les solutions alternatives et le choix du site
- 4 – La justification du projet
- 5 – L'accès routier, RD 57 et giratoire
- 6 – Les réseaux (Eau - Gaz - Électricité – Assainissement - Fibre)
- 7 – Les dérogations
- 8 – Le financement du projet

Thème 3 : Les impacts sur l'environnement

- 1 – La biodiversité (Faune, flore, zones humides, ...) - Les mesures compensatoires
- 2 – Les impacts sur le patrimoine et le tourisme
- 3 – L'intégration dans le paysage
- 4 – Les impacts sonores, lumineux, olfactifs et la qualité de l'air
- 5 – L'impact sur les terres agricoles et les compensations associées, artificialisation des sols
- 6 – La gestion des eaux, zones humides, ru d'Andy, espèces protégées
- 7 – Le chemin de Moisenay et le sentier de randonnée



Thème 4 : Les impacts sur la population

- 1 – Les impacts sur le cadre de vie, la proximité des habitations
- 2 – Les risques d'insécurité
- 3 – Les retombées économiques
- 4 – Les nuisances engendrées par la circulation routière

Thème 5 : Les impacts de la phase travaux

- 1 – Le trafic routier dû au chantier
- 2 – Les impacts sonores, lumineux, olfactifs et qualité de l'air
- 3 – La sécurité

Thème 6 : La mise en compatibilité du PLU

- 1 – La compatibilité avec les documents supra-communaux
- 2 – Les modifications
- 3 – L'OAP

Thème 7 : L'enquête parcellaire

- 1 – Le plan parcellaire
- 2 – L'état parcellaire

Thème 8 : Autres problématiques et divers

- 1 – Les impacts sur la valeur immobilière
- 2 – L'accès, les transports en commun et l'hébergement
- 3 – Le ratio détenus/habitants - Droit de vote des détenus
- 4 – Opposition non argumentée au projet
- 5 – Autres

Préambule

L'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ), établissement public administratif, est mandatée par l'Etat – ministère de la justice pour la conception et la construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire communal de Crisenoy dans le département de Seine-et-Marne.

Le 24 octobre 2023, l'APIJ, maître d'ouvrage de l'opération, a sollicité auprès du préfet du département de Seine-et-Marne, l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Crisenoy portant également détermination des parcelles à exproprier nécessaires en vue de la réalisation du projet de construction d'un nouvel établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Crisenoy (77).

L'enquête publique unique s'est déroulée du 2 avril au 7 mai 2024 inclus.

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement : « (...) *Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur (...) lui [maître d'ouvrage] communique [dans un délai de huit jours] les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. (...)* ».

Dans son procès-verbal, la commission d'enquête a regroupé par thème les contributions émises dans le cadre de l'enquête publique, et a demandé au maître d'ouvrage des réponses sur plusieurs thèmes. La commission d'enquête a également formulé des observations sur lesquelles elle a demandé des réponses au maître d'ouvrage. Dans le présent mémoire en réponse, l'APIJ a organisé ses réponses par chapitre thématique regroupant les thèmes issus des contributions et les observations de la commission d'enquête qui s'y rapportent, en y apportant une réponse globale.

Thème 1 : L'enquête publique

1.1 - Dossier

« Plusieurs personnes dénoncent des éléments manquants, incomplets ou obsolètes dans le dossier d'enquête. Le dossier présentait quelques difficultés à distinguer les différentes pièces pour le public. »

Questions de la commission d'enquête :

*« - La commission d'enquête regrette la présentation du dossier d'enquête plutôt confuse et difficile à appréhender par le public.
- La commission d'enquête souhaite plus particulièrement que l'APIJ apporte des précisions sur l'absence de l'étude de compensation agricole indiquée par plusieurs contributeurs ».*

Réponses de l'APIJ :

Il ressort des remarques ci-dessus plusieurs interrogations :

- Concernant la présentation du dossier d'enquête
- Concernant l'ancienneté de certaines études
- Concernant le manque de précisions sur les impacts du projet.

L'APIJ ne peut que regretter le classement des pièces qui a été fait par le prestataire (PUBLILEGAL). En effet, les numéros présents dans les titres des fichiers et permettant de les organiser ont été supprimés, pour une raison qui reste inconnue. En conséquence, le classement final des pièces a été rendu difficilement compréhensible sans que le maître d'ouvrage ne puisse y remédier.

Toutefois, le dossier final, tel que préparé par l'APIJ (et disponible sur son site internet) est bien complet et répond à toutes les obligations réglementaires en termes de contenu.

Concernant l'obsolescence supposée, ou du moins l'ancienneté, de certaines études, il est rappelé que ces dernières étaient à jour au moment du dépôt du dossier de DUP initial. Pour rappel, le dossier a été officiellement transmis en septembre 2023 avec des études qui se sont donc étalées entre 2022 et 2023.

Concernant la précision des études d'impact, il est rappelé que, à ce stade de l'opération, le projet définitif n'est pas connu, du fait du recours à une procédure de marché de conception-réalisation, justifiée par la complexité d'une opération pénitentiaire. Aussi, les études réalisées se font sur la base d'opérations équivalentes, du programme de l'opération (son cahier des charges) et son calibrage (le nombre de places de détention créées).

Néanmoins, dans le cadre de la poursuite de l'opération, et principalement de l'obtention des autorisations environnementales obligatoires, l'étude d'impact sera actualisée et complétée afin de prendre en compte les caractéristiques définitives du projet.

1.2 - Information

« Aucune contribution. »

1.3 - Concertation

« Une seule contribution. »

Observations : R86

Ce terrain a été sélectionné dans la précipitation et sans concertation avec les élus et la population locale.

Réponses de l'APIJ

Le choix du site a fait l'objet d'un processus de sélection qui prévoit, sans précipitation aucune, une recherche de sites potentiellement compatibles avec l'envergure du projet et ses contraintes géographiques (département imposé). Au terme de cette phase, plusieurs sites sont étudiés et analysés afin de faire ressortir leurs avantages et inconvénients .

A des fins de parfaite information, l'APIJ a été saisie en 2017 pour commencer les études relatives à la création d'un Centre Pénitentiaire en Seine-et-Marne.

Une réflexion globale a été menée avec le concours des services de l'Etat et en lien avec les collectivités locales sur les territoires des intercommunalités Melun Val de Seine et Brie des Rivières et Châteaux, consistant à rechercher des zones potentielles d'accueil d'un établissement pénitentiaire d'une capacité d'environ 1 000 places tenant compte des exigences du cahier des charges d'implantation d'un tel établissement, en particulier l'éloignement avec des habitations et l'absence de forte déclivité.

Le choix du site n'a été arrêté qu'en 2021, après une étude comparative de plusieurs sites présentés au dossier d'enquête.

1.4 - Déroulement de l'enquête

« Une seule contribution. »

Observations : R83

« L'avis d'enquête précise que : « Conformément aux termes de l'Arrêté du Président du Conseil Régional... ». Le Président du Conseil Régional est incompétent pour décider de la programmation d'une enquête publique. En conséquence cette enquête publique est irrégulière. »

Réponses de l'APIJ

Le Président du Conseil régional n'est pas mentionné dans l'avis d'enquête publique relatif au présent projet.

Thème 2 : La justification du projet et les solutions alternatives

2.1 – Politique pénale et territorialisation du besoin pénitentiaire

« La concentration des établissements pénitentiaires en Seine-et-Marne, autour de Melun, où il semble que, tant le tribunal que les services comme les urgences de l'hôpital soient engorgés, a été relevé par beaucoup de personnes. »

Observations : R12, R13, R23, R24, R25, R34, R36, R63, R66, R76, R99

Pour répondre aux problématiques de surpopulation carcérale et afin de faire évoluer le parc pénitentiaire vers de meilleures conditions de détention et de travail des personnels, l'État a décidé l'engagement d'un Plan Immobilier Pénitentiaire.

Plusieurs personnes contestent l'engagement de ce plan :

« Il est invraisemblable de ne pas s'interroger sur l'opportunité à construire des centres pénitenciers sans chercher plutôt à développer des alternatives comme des programmes de réinsertion sociale, des centres de traitement de la toxicomanie ou encore des programmes de prévention de la criminalité...des solutions plus efficaces et plus humaines existent ! »

« Plus on construit des prisons, plus on enferme des personnes. C'est un cercle vicieux qu'il est plus que jamais nécessaire de rompre. »

« Inefficacité de la politique de construction de nouvelles prisons démontrée par des décennies d'échecs et son caractère contre-productif. Dès lors, le projet de construction d'un centre pénitentiaire à Crisenoy ne peut en aucun cas être qualifié de projet d'intérêt général. »

« On est déjà bien loti dans le secteur proche seine et marnais : Melun, Meaux, Réau. »

« Non seulement ce programme des 15 000 places de prison a pris du retard, mais il est tout sauf vertueux. L'affichage d'actions gouvernementales fortes et de la volonté de bien faire ailleurs vient en totale contradiction avec la mise en œuvre de ce programme des 15 000 places de prison. »

« Le fait de passer par l'intermédiaire nommé APIJ ne retire pas à l'État ses obligations de montrer l'exemple dans la transition écologique de notre pays, tant mise en avant. »

« La création de places de prison supplémentaires n'est pas le gage d'un bon traitement de la délinquance : moins d'incarcération et plus de peines alternatives est une meilleure solution. »

« La prison n'est pas la seule alternative. Le travail d'intérêt général peut et devrait être privilégié dans certains cas sans passer obligatoirement par la case prison qui n'arrange pas la petite délinquance. »

« Du point de vue démocratique, le choix opéré par l'État de déclarer ce projet d'intérêt général (PIG) lui permet d'imposer une décision unilatérale d'aménagement sans que les différentes expressions consultatives comme la présente enquête publique n'aient d'impact réel sur sa décision. »

« De manière plus générale, notre famille politique s'interroge et travaille à mettre dans le débat public la question de l'enfermement et de l'incarcération, de leurs conséquences sur celles et ceux qui y sont directement confrontés comme sur la société dans son ensemble. »

« Nous nous opposons à la politique du "tout-carcéral" et pensons qu'il est nécessaire de construire et mettre en œuvre des alternatives à la prison, celle-ci ayant montré ses limites et ses écueils. »

Questions de la commission d'enquête :

*« - L'APIJ voudra bien répondre le plus précisément possible aux différentes observations émises ci-avant.
- L'APIJ peut-elle justifier cette concentration d'établissements pénitentiaires dans le secteur Melun / Meaux ? ».*

Réponses de l'APIJ

Il ressort des remarques ci-dessus plusieurs interrogations :

- Concernant la politique carcérale de manière générale
- Concernant la situation géographique du site retenu, entre Melun et Meaux, alors que cette partie du territoire est déjà pourvu en établissements pénitentiaires

Concernant la politique carcérale et le plan immobilier de construction d'établissements pénitentiaires, la question de l'opportunité des politiques pénales ne relève pas du champ de compétence de l'APIJ qui est celui du portage immobilier des opérations du ministère.

Toutefois, il doit être rappelé que la méthodologie initiale de construction du programme 15 000 places a consisté en l'établissement d'une territorialisation des besoins, sur la base de projections départementales d'évolution de la population notamment.

Ces projections ont été retravaillées, en appliquant un correctif visant à prendre en compte les effets de la loi de programmation et de réforme pour la Justice, qui a minoré le besoin, en ce qu'elle intègre un certain nombre d'alternatives à la détention pour l'exécution des peines qui s'y prêtent (placement à l'extérieur, bracelet électronique, travaux d'intérêt générale etc.).

Le plan 15 000 est une priorité du président de la République. Il portera à 75 000 places le nombre total de places disponibles d'ici 2027, et le tout à plusieurs fins :

- Assurer la réponse pénale ;
- Améliorer les conditions de travail des personnels pénitentiaires ;
- Améliorer la prise en charge des détenus ;
- Lutter contre la surpopulation carcérale.

A titre d'exemple, au 9 novembre 2023, la France comptait au global 60 850 places de détention pour 75 114 personnes détenus, soit 123% de surpopulation.

Cette surpopulation carcérale est particulièrement marquée en Ile-de-France avec une densité carcérale de 133,1 % (statistiques au 1 décembre 2023).

Concernant la concentration de centres pénitentiaires autour de Meaux/Melun, plusieurs raisons expliquent cet état de fait :

- Localisation des tribunaux judiciaires ;
- Surpopulation carcérale propre à la Seine-et-Marne.

A ce titre, le centre pénitentiaire de Meaux est particulièrement concerné par cette problématique car, pour les quartiers dits « Maison d'Arrêt » (peines inférieures à 2 ans et prévenus en attente de jugement) le taux d'occupation est proche de 180 % (687 détenus pour 385 places). Ce constat relatif à ce type de quartier est valable à l'échelle nationale, il s'agit du cœur de la problématique de surpopulation carcérale.

A noter que le centre pénitentiaire de Melun ne peut plus accueillir de détenus supplémentaires avec un taux d'occupation de 100%.

2.2 - Le projet

« Un projet d'établissement pénitentiaire très isolé, assez éloigné du tribunal, des services et des moyens de communication, proche des habitations a créé l'incompréhension du public. »

Observations : PC1, R15, R16, R26, R48, R83, R91, R96, R99, R101

De nombreuses personnes contestent ce projet d'implantation de l'établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy.

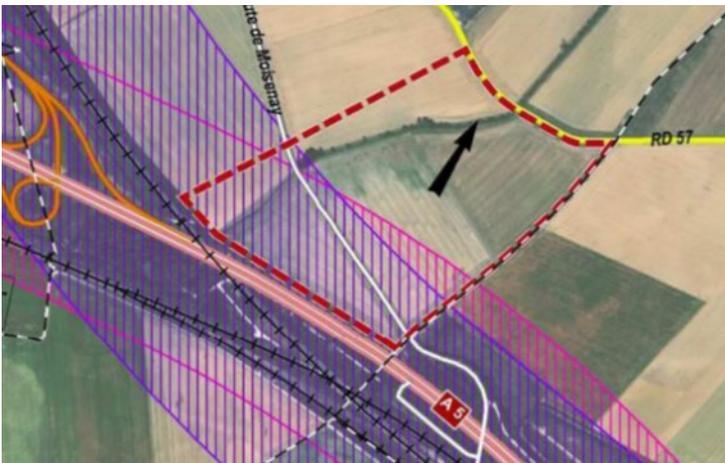


« Quel serait l'intérêt de construire un tel centre aussi loin des centres villes et donc de la possibilité de réinsertion dans la vie professionnelle. N'existerait-il pas des lieux plus faciles d'accès, plus proche de grande ville pour faciliter et optimiser une bonne réinsertion ? »

« Ce point géographique se situe a plus de 12 km du palais de justice et a plus de 10 km d'une gendarmerie en cas de nécessité. »

« Éloignement des infrastructures nécessaires à une prison (Tribunal, Hôpital, Police-Gendarmerie). »

« Ce projet se situe sur le couloir aérien, face aux pistes de l'aérodrome. »



« Éloignement des infrastructures nécessaires à une prison (Tribunal, Hôpital, Police-Gendarmerie). »

« On se demande sur quel périmètre porte réellement la demande de l'APIJ. Deux croquis issus du dossier de demande illustrent cette ambiguïté et démontre que l'APIJ ne sais pas très bien de quelle superficie elle a besoin pour réaliser son projet. »

« Compte tenu de la multiplicité d'infrastructures nuisantes (A5, TGV... la zones de bruit a été définie comme étant de 300 m autour de celles-ci. »

« On constate alors que près de la moitié de la surface prévue pour le centre pénitentiaire est concerné par la zone de bruit existante. »

« Nous ne pensons pas qu'il existe de norme de bruit qui puisse être infligée à des personnes en centre de détention. »

« Par conséquent l'affirmation de l'APIJ pour réduire à 37 m la bande de recul depuis l'A5, qui plus est sous le vent dominant, pour l'implantation de nouveaux bâtiments est irrecevable et ne peut être justifiée par le parti d'aménagement du projet d'établissement pénitentiaire. »

« Quel crédit peut-on accorder à une étude qui montre des zones dont l'amplitude est manifestement incorrecte ? »

« Je m'interroge sur ce projet qui se voulait initialement comme un "campus" pénitentiaire inséré dans le paysage agricole crisenoyen. Le projet se voit monter de plusieurs étages et se rapprocher jusqu'à quelques dizaines de mètres de l'autoroute, zone légalement inconstructible avant l'obtention d'une énième dérogation. Comment des bâtiments dépassant 20 mètres de hauteur pourraient se confondre dans le paysage ? »

« Concernant la localisation de ce projet, le dossier n'éclaire pas suffisamment et clairement quels sont les critères prépondérants qui ont amené l'État à choisir cette implantation. En effet, ce projet vise à urbaniser une zone rurale qui accueille actuellement des terres agricoles cultivées et qui ne bénéficie d'aucune desserte de transport en commun, de réseaux ou de commodité. »

« Ce projet est en totale contradiction avec la politique de l'État sur la sobriété foncière (ZAN). »

« Comment vont faire les familles pour rendre visite à leurs proches ? Comment imaginer qu'une immense prison au milieu des champs, avec une capacité d'accueil trois fois supérieure à l'actuelle prison de Melun, soit plus humaine ? Comment penser qu'en invisibilisant ainsi les détenus, en les excluant du monde et en les mettant un peu plus, symboliquement comme géographiquement, au ban de la société, on participe à leur réinsertion ? »

« Qu'en est-il des services dépendants de cette structure : magistrats, juges, personnel pénitentiaire... »

Questions de la commission d'enquête :

« - L'APIJ voudra bien répondre le plus précisément possible aux différentes observations émises ci-avant.
- L'implantation d'un centre pénitentiaire de cette importance dans une petite commune (600 habitants) et à faible distance des habitations, n'est-elle pas inappropriée ? »

Réponses de l'APIJ

Il ressort des remarques ci-dessus plusieurs interrogations :

- Sur l'éloignement vis-à-vis des centres urbains et des transports en commun ;
- Sur le périmètre du projet indiqué dans les documents transmis ;
- Sur la taille importante du centre pénitentiaire (1000 places) par rapport à celle de la commune d'accueil ;
- Sur la distance entre le centre pénitentiaire et les habitations.



Au moment de la sélection des sites pour l'implantation possible d'un centre pénitentiaire, la distance et les temps de parcours vers et depuis les équipements publics nécessaires au bon fonctionnement du nouvel établissement ; tels que les tribunaux, les services de l'ordre et les services de santé, font partie des études. Ce temps de parcours est calculé en utilisant des véhicules motorisés, (mode de déplacement sécurisé pour le transport de personnes détenues). L'éloignement avec les centres urbains justifie par ailleurs l'usage de ce mode de transport.

Cette problématique de l'éloignement des centres villes est à mettre en balance avec la problématique, également soulevée pour ce projet, de la proximité avec des habitations.

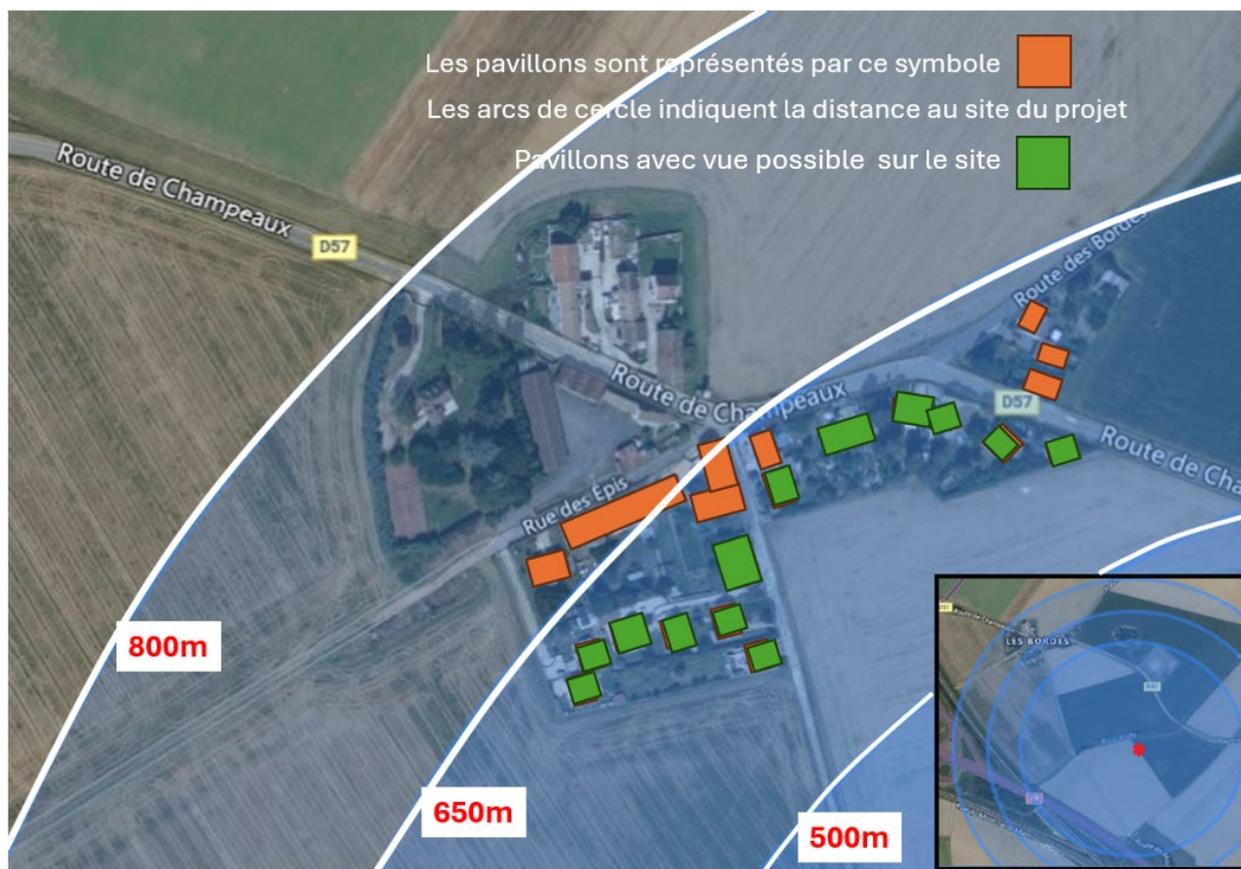
- Concernant les remarques relatives à l'éloignement du site de Crisenoy vis-à-vis des centres urbains et de certains équipements publics, la situation géographique place le futur centre pénitentiaire à 10 minutes du tribunal de Melun et 45 minutes du tribunal de Meaux. A titre de comparaison, la prison de Fresnes est à 45 minutes du palais de justice de Paris et 40 minutes du Tribunal judiciaire de Paris. La prison de Réau est à environ 15 minutes du Tribunal de Melun et 50 minutes de celui de Meaux.
- Concernant l'aspect médical, la plupart des traitements dont les personnes détenues auront besoin sera assurée par le personnel de l'unité médicale intégrée au sein de l'établissement. Dans l'éventualité de traitement plus complexe, les personnes détenues sont transférées ponctuellement dans les services hospitaliers les plus proches, à savoir le centre hospitalier de Melun, situé à 11 minutes du site.
- Concernant l'idée qui voudrait qu'un centre pénitentiaire en centre-ville soit plus propice à la réinsertion, il est important de rappeler que les régimes de détention programmés au sein du nouvel établissement de Crisenoy ne prévoit pas d'autorisation de sortir régulière. Il n'est ainsi pas prévu de quartier de semi-liberté ou de structure d'accompagnement à la sortie. Le centre pénitentiaire disposera par ailleurs d'ateliers et d'équipements de formation, faisant office d'interface avec l'extérieur en vue de préparer la réinsertion des personnes détenues.

Ainsi, bien que l'éloignement avec le centre de Melun soit relevé, la présence d'aménagement routier à proximité et menant directement à la ville raccourcit de manière significative les temps de déplacement qui sont, au demeurant, équivalents à ceux des autres centres pénitentiaires de la région parisienne.

centre sera à 500 m des premières habitations, par ailleurs peu nombreuses puisqu'il s'agit de celles du hameau des Bordes.

En effet, la première habitation avec vue sur le centre pénitentiaire est à un peu plus de 500 m. Les 8 habitations suivantes se trouvent à environ 600 m. Le reste des habitations n'a pas de vue directe sur le centre. Le cœur de commune de Crisenoy est à 1 km.

La limitation de l'impact visuel du projet sur les premières habitations, bien qu'il soit déjà restreint, constitue un objectif de performance, imposé contractuellement, que le futur concepteur du projet devra prendre en compte. Le recours à des masques végétaux denses est à privilégier.



Concernant le déséquilibre entre la taille de la commune (600 habitants) et celle du centre pénitentiaire (1000 places), il est rappelé que les centres pénitentiaires sont des infrastructures fonctionnant en vase clos et dont la population carcérale est nettement séparée de la population locale. Le fonctionnement du centre pénitentiaire et son influence sur la vie communale ne sont donc pas corrélés à son calibrage, ils seraient équivalents si le projet comptait 50 places, 200 places ou 300 places.

Au travers de ces remarques, la commission d'enquête a mis en évidence l'ambivalence et la difficulté dans le choix d'un site. D'un côté, certaines personnes jugent son éloignement des centres-villes anormal et, de l'autre, certains lui reprochent sa trop grande proximité avec les habitations.

Comme nous le présentons ci-dessus, il nous semble que le choix du site de Crisenoy répond de manières satisfaisantes à ces deux problématiques.

2.3 - Solutions alternatives et choix du site

« Il n'est pas facile de comprendre, pour le public, ce choix de situation alors que des friches industrielles existent dans les environs. »

Observations : R2, R 3, R4, R5, R6, R7, R8, R9, R10, R11, R12, R13, R14, R15, R16, R23, R24, R31, R33, R34, R37, R38, R40, R41, R42, R43, R45, R46, R47, R48, R49, R50, R51, R53, R54, R55, R56, R57, R28, R59, R60, R63R656, R68, R69, R71, R72, R73, R74, R75, R76, R79, R80, R82, R84, R85, R86, R89, R90, R91, R92, R93, R94, R96, R100, R101, R103, PC8, PC10

De nombreuses observations remettent en cause le choix du terrain d'implantations du centre pénitentiaire à Crisenoy et proposent des solutions qu'ils considèrent mieux adaptées au projet.

« Le département de la Seine-et-Marne est riche de friches industrielles qui pourraient être à l'étude d'un projet de centres pénitentiaires, dont certains ont été proposés d'ailleurs. »

« Il y a en Île de France près de 3 500 ha de friches industrielles qui méritent d'être dépolluées et aménagées (par exemple près du palais de justice de Melun, ancien site Idéal Standard, la zone industrielle de Vaux le Pénil) et qui sont à proximité des gendarmerie et poste de police, avec des transports en commun (gares ferroviaire et routière), des restaurants et hôtellerie sur place, des infrastructures routières. »

« Ce projet était initialement prévu sur la communauté de Melun. »

« Il est invraisemblable qu'aujourd'hui, avec tous les terrains en friche, qu'une autre solution ne soit pas envisageable. Déjà deux centres pénitenciers sur le secteur de Melun. Pourquoi un troisième ? »

« Certains lieux industrialisés sont inutilisés pourtant plus conformes à l'installation d'une prison. »

« Le projet de construction d'une prison sur le site Crisenoy est une aberration écologique, foncière, humaine. »

« Il existe plein de sites industriels désaffectés qui pourraient remplir cette mission. »

« Moults études ont recensé des friches industrielles "locales" qui nous polluent le paysage voire plus. »

« Il existe plusieurs friches industrielles pas très loin et surtout proche de Melun donc du tribunal. »

« L'État doit orienter ses projets sur des friches industrielles existantes. »

« Le projet de prison a Crisenoy est inadmissible surtout en sachant que le projet initial était sur Rubelles puis Vaux le Pénil »

« Il y a plein de friches industrielles partout en France et en Ile de France (Clos Saint-Louis). »

« Je ne comprends toujours pas pourquoi avoir choisi cet emplacement, sachant qu'il y a bien plus de champs ailleurs et qu'il est illégal aux yeux de la loi de construire un tel édifice si près d'habitations déjà existantes. »

« Il y a beaucoup de terre non-cultivé pour recevoir la prison comme le terrain à côté de la prison de Réau. »

« Déjà 2 centres pénitentiaires à Melun, pourquoi un 3e situé sur le hameau des Bordes à 500m des habitations ? Projet aberrant puisqu'il existe des friches industrielles »

« Ils disent qu'ils sont à proximité du tribunal et de la gare de Melun. A Dammarie-les-Lys ou a Vaux-le-Pénil il y a des terrains plus près. Il y a des terrains en friche partout. »

« De nombreuses friches industrielles existantes pourraient être utilisées au lieu de terres agricoles. »

« D'autres communes voudraient accueillir la prison pourquoi ne pas la mettre chez eux. »

« Nous avons déjà une prison à Melun et une à Réau pour quoi une troisième ? »

« Pourquoi ne pas "recycler" d'anciens sites industriels (Dammarie-les-Lys, La Rochette, Vaux-le-Pénil) ? »

« Pourquoi imposer la construction d'un centre pénitentiaire à une commune qui n'en veut pas alors que d'autres communes sont "volontaires" (Cf les réunions publiques de Crisenoy) ? »

« Sur une commune rurale de 640 habitants, l'État souhaite imposer la construction d'un établissement pénitentiaire de 1 000 places, sur des friches agricoles (estimations entre 20 et 30 ha, alors que le département regorge de friches industrielles). »

« Deux prisons se situent déjà à Melun et Réau, implanter un autre établissement pénitentiaire si près, quand les habitants manifestent leur désapprobation totale et ferme et sans la moindre considération pour la faune et la flore du territoire semble révoltant et scandaleux. »

« Il existe très certainement d'autres lieux, encore faut-il sincèrement analyser les autres pistes. »

« Non à cette prison. Nous avons déjà celle de Melun et celle de Réau, plutôt que d'investir dans du nouveau, rénover l'ancien. »

« Le président de la République a donné le cap de construire sur des friches. Or avec ce projet, nous allons contre cette direction car moins coûteuse ! »

« Il existe des friches exploitables aux alentours. »

« Ce projet devrait contribuer à réhabiliter des friches industrielles très présentes dans la région.

« Nous avons déjà les décharges publiques habillées en merlot végétalisés, les lignes à haute tension, le TGV, les nuisances sonores avec l'aérodrome, les camions, alors mettez votre centre pénitentiaire ailleurs. »

« Il y a eu la décharge, puis sur cette décharge une zone d'enfouissement des déchets... Puis l'autoroute A5, le TGV, l'aérodrome de Melun-Villaroche où le trafic aérien est de plus en plus dense et où les avions sont de plus en plus gros, volent de plus en plus bas. »

« Ce projet ne me semble pas raisonnable à cet endroit, il existe des friches industrielles, bien plus proche du tribunal de Melun, qu'il serait bon de réhabiliter. »

« Cette partie de la Seine-et-Marne est déjà lourdement impacté par l'autoroute, la ligne TGV, le grand site de stockage de déchets Fouju\Moisenay, les lignes de haute tension »

« La zéro artificialisation nette des sols ne me semble pas respectée ; de nombreuses friches en Seine-et-Marne permettraient de trouver une nouvelle fonction grâce à ce projet. »

« Pourquoi vouloir construire cet établissement pénitentiaire sur des terres agricoles plutôt que sur des friches industrielles ? »

« Des friches seraient plus aptes à recevoir ce projet. »

« Les friches, propriété de l'État, mais également les friches industrielles sont un réservoir foncier qui sont à explorer avant tout projet d'envergure tel que la construction d'un centre pénitentiaire (8.300 est le nombre de friches déjà recensées sur les listings du gouvernement. »

« Des zones plus appropriées pour la construction d'un tel centre existent. Pourquoi les écarter ? »

« Ce projet de centre pénitentiaire de 1000 places pourrait se faire sur des friches. L'État lance des appels à projet pour le recyclage foncier des friches mais ne les utilise pas pour ces projets d'intérêt général, dans le cadre du programme des 15 000 places ! En Ile De France on compte plus de 2700 friches, dont le Clos St Louis à Dammarie Les Lys situé à 10mn du tribunal et de la gare de Melun. Je demande qu'une véritable étude soit menée sur cette friche. »

« Il est inconcevable pour moi qu'une prison soit installée dans notre village, quand on sait que nombres de friches industrielles existent sur le secteur de Melun. Nombres de bâtiments et l'abandon peuvent être réhabilités pour être transformés en prison. »

« Où se trouve l'utilité publique de ce projet qui vise à construire une prison dans une commune de 600 habitants sachant que des terrains existent dans des communes proches (vaux le pénil par exemple). »

« Pourquoi aucun processus de médiation n'a été mis en place pour préparer ce projet ? »

« Dénaturer des terres agricoles un environnement et un écosystème harmonieux plutôt que de réhabiliter une friche industrielle. »

« Comme l'a souligné l'autorité environnementale, la démonstration de la séquence « éviter, réduire, compenser » ERC n'est pas complète. A ce titre, avant d'imposer à notre village ce projet consommateur de plus de 22ha de terres agricoles, a-t-il été étudié la possibilité de reconverter une friche urbaine ou naturelle (anciennes carrières) ? On recense actuellement plus de 2700 friches en IDF. Pourquoi la séquence ERC n'a pas justifié le choix de ne pas avoir mis en œuvre la réhabilitation de l'une d'entre elles en donnant des informations sur les études et recherches effectuées ? »

« Des milliers d'hectares de friches industrielles mais nous préférons tout de même diminuer encore un peu la surface cultivable dans un contexte mondial qui nous montre tous les jours l'importance d'une pleine autonomie en la matière. »

« Pourtant, des communes sont prêtes à accueillir une prison, l'administration pénitentiaire oppose systématiquement un refus dans ces cas. Aucune écoute de leur part. »

« Nous regrettons fortement qu'il n'ait pas été profité de la nécessité de construction de ce centre par l'État pour procéder à la réhabilitation d'une friche industrielle afin de ne pas consommer de nouveaux espaces naturels »

« La prison pourrait être installée sur des terrains en friches est inacceptable. Pourquoi la zone en friche à Dammarie les lys par exemple n'est pas prise en compte pour la construction de cette prison ? »

« Ne pourrait-on pas choisir des endroits plus pertinents telles des friches industrielles ? »

« Pensez aussi aux friches industrielles qui nous polluent avant de tout détruire. »

« Pourquoi ne pas agrandir la prison de Réau ? »

« Le Département regorge de friches industrielles vacantes. »

« Je vous demande comme beaucoup d'autres de réétudier les friches disponibles sur les agglomérations franciliennes. Territoires également plus propices pour faciliter la vie des détenus (réinsertion, visite de la famille) notamment du fait des transports en commun (bus, gare). »

« Des alternatives plus respectueuses de l'environnement, des terres agricoles et des hommes sont envisageables comme utiliser les friches en milieu urbain ou encore même des terres agricoles déjà situées dans une forte pression d'urbanisation dans le prolongement de l'urbanisation existante. Parmi les sites soi-disant étudiés, aucun n'est un site en friche. Pourtant, ce n'est pas le nombre de friches qui manquent en région Île-de-France. »

« Crisenoy n'est pas une commune de la périphérie urbaine, des solutions en périphérie de ville étaient possibles. »

« Le mieux serait évidemment d'utiliser les friches industrielles. »

« Sauvons nos terres agricoles et construisons sur des terrains en friche. »

« Je suis défavorable à l'implantation d'une prison sur les terres agricoles de Crisenoy. Mais si ce projet devait tout de même voir le jour, je demande qu'il soit fait en respectant l'intérêt des habitants de Crisenoy et des détenus. C'est-à-dire, construire un site à taille humaine qui se fondrait dans le paysage et qui n'impacterait pas l'écosystème local (cours d'eau, faune et flore). Il faudrait donc un établissement de petite taille avec un nombre réduit de détenus. Cela éviterait également à la commune de Crisenoy de voir sa population plus que doubler. »

« Des friches industrielles seraient de taille suffisante pour ce projet revisité. Cela permettra par ailleurs d'éviter un mur d'enceinte à quelques mètres d'une autoroute. Les problématiques de réseau routier, de transport collectif, d'assainissement de l'eau qui représentent un coût exorbitant pour l'État et les collectivités, pourraient ainsi être réduits et compenser les coûts de dépollution des friches industrielles. »

« Il est incompréhensible pour nous habitants qu'une prison soit installée dans notre village, il y a de la place dans les friches industrielles de Melun. »

« Si l'état avait cherché à réhabiliter des zones industrielles vacantes par exemple sur le site de Dammarie les Lys, il y bien longtemps que ce centre pénitentiaire serait en activité. »

« Il existe déjà des édifices abandonnés, dans ou tout près de grandes villes, avec les infrastructures nécessaires, qui reconvertis pourraient devenir cette prison qui nous manque. »

« Des localisations beaucoup plus vertueuses existent qui auraient notamment pu permettre la réhabilitation de zones urbaines laissées à l'abandon et que seul l'État peut réaffecter. Je pense notamment à la friche du clos Saint-Louis à Dammarie les Lys très difficile à aménager par un investisseur privé mais que l'État avec un projet de cette envergure aurait parfaitement pu faire revivre. »

« Il y a une multitude de sites sur l'agglomération de Melun qui peuvent l'accueillir à moindre coût. »

« Friches industrielles à proximité : le clos st louis a Dammarie-les-Lys / Vaux le Pénil... qui sont a proximité du tribunal de Melun et de la gare. »

« Qu'en est-il des communes qui se sont portées volontaires pour un tel projet à qui on n'a pas donné suite ? »

« Des localisations plus appropriées auraient pu être envisagées, en tenant compte des possibilités de réhabilitation de zones urbaines abandonnées. L'association a notamment proposé une étude sur la friche du clos Saint Louis. »

« La friche industrielle du Clos Saint-Louis a été proposé répondant à beaucoup d'obligations : transport, forces de l'ordre et tribunal proches. »

« Il y a d'autres endroits que Crisenoy pour un nouveau projet de prison. Un terrain plus propice sur des friches industrielles devrait être recherché. »

Questions de la commission d'enquête :

« - Que répond l'APIJ aux différentes observations émises ci-avant ?
- Pourquoi l'APIJ n'a-t-elle pas recherché l'implantation de l'établissement pénitentiaire sur des friches industrielles ?
- Si les friches industrielles disponibles ne sont pas compatibles avec l'établissement projeté, n'était-il pas possible d'adapter le projet en fonction de ces friches industrielles ?

Réponses de l'APIJ

Il ressort des remarques ci-dessus plusieurs interrogations :

- Sur l'utilisation de friches industrielles comme terrain d'accueil de projet de ce type ;
- En particulier le terrain de Dammarie-les-Lys (Clos Saint Louis) ;
- Sur un possible changement d'approche, en prenant comme donnée de base le terrain et ensuite y faire correspondre un projet et non l'inverse.

Les études et recherches de sites compatibles avec le projet de centre pénitentiaire ont été menées sur un large panel de terrains, y compris de friches industrielles.

Dans le cas du présent projet, au-delà des terrains ayant fait l'objet d'une analyse sommaire, 5 sites ont été retenus pour être étudiés plus en avant. Cela concerne en particulier 2 sites situés à Vaulx le Pénil.

Les critères permettant de juger les sites sont :

- L'accessibilité du site : dessertes en transport en commun déjà présentes à proximité, possibilité d'aménagement...
- L'environnement humain : proximité des premières habitations, nature des terrains limitrophes (ZAC, surplomb, ...)
- Le foncier et les servitudes : compatibilité avec les plans locaux d'urbanisme, infrastructures pouvant amener des nuisances (routes, lignes à haute tension...), présence de mines ou carrières...
- Les enjeux environnementaux : présence de sites protégés, présence d'espèces protégées, site touristique, zone à enjeux écologiques avérés ...
- L'exposition aux risques naturels : nature des sols, inondations, radons...

Concernant le site du clos Saint Louis, situé à Dammarie-les-Lys, il ressort des observations émises qu'il revient régulièrement comme solution d'implantation possible. Pour rappel, ce site est une friche industrielle d'environ 130 ha, longeant la Seine sur 2 km et qui est actuellement suivi par l'Etablissement Public d'Aménagement de l'Opération d'Intérêt National de Sénart (OIN de Sénart) dit EPA SENART.

Si la surface de la friche et sa situation géographique la rendent compatible avec le projet de centre pénitentiaire, il apparaît néanmoins que ce site présente des incompatibilités critiques avec le projet, dont la distance par rapport aux habitations les plus proches. La présence d'entrepôts et d'industries encore en activités, ainsi que le passage d'une voie ferrée, induisent des problématiques de nuisances sonores et de servitudes d'entretien incompatibles avec les sites pénitentiaires. De même, ces facteurs créeraient des problématiques de sûreté et de sécurité.

Concernant le changement de paradigme, qui voudrait que l'on ne cherche plus un site compatible avec un projet mais que l'on dimensionne le projet pour l'adapter à un site est, bien qu'intéressant, incompatible avec le processus de programmation et de commande tel que défini actuellement. En effet, dans le cadre de sa saisine de l'APIJ, le Ministère de la Justice « commande » un centre pénitentiaire avec certaines caractéristiques (secteur géographique, nombre de places, type de détenus, unités spécialisées, ...) et l'APIJ, sur la base de cette commande, doit réaliser le projet, de la prospection foncière à la livraison des bâtiments.

2.4 - Justification du projet

« Quelques personnes estiment que le site de Crisenoy ne présente pas les caractéristiques nécessaires pour la réalisation de ce projet de centre pénitentiaire ».

Observations : R8, R74, R85, R86

« Inapproprié pour les visiteurs, aucun service de proximité qu'il s'agisse de commerces ou d'offres de services ou d'hôtels ou de transports en commun. »

« La gare de Melun, ainsi que le tribunal, proches l'un de l'autre, sont loin du centre de rétention. »

« Le SDRIF actuellement approuvé recommande de respecter les limites naturelles : voies routières, cours d'eaux, infrastructures ferrées. Dans le cas présent, une importante surface agricole sera supprimée. »

« Il en est de même dans le SDRIF E dont l'enquête publique vient de se clore. Dans ce document, l'OR 7 indique de respecter les limites naturelles de l'urbanisation et l'O.R. 72 précise de protéger les plateaux agricoles. »

« Le village se trouve géographiquement éloigné des zones urbaines et des pôles générateurs (lieux de réinsertion, palais de justice, forces de police, commerces et services, gare, logements dont locatifs). »

« Le projet ne répond pas aux enjeux sociaux et patrimoniaux, et par là même à l'intérêt général. Un projet à l'encontre des conditions des détenus, du personnel et des liens familiaux, qui seront loin d'être optimum si ce site est retenu. »

« L'État demande aux collectivités, dans leurs politiques et leur planification urbaine, de lutter contre l'étalement urbain et la pollution, d'agir pour la biodiversité, la protection des forêts périurbaines et de l'agriculture de proximité, et pour la réduction des déplacements et de la consommation. Pourtant, il impose aux collectivités des projets qui vont à l'encontre de ce qu'il prône. »

« Le projet ne répond pas aux préconisations du livre blanc sur l'immobilier pénitentiaire publié en avril 2017 : p 93 / 94 : "Comment attendre d'un lieu dont personne ne veut qu'il puisse, sans la collaboration du territoire et de ses habitants, assurer l'insertion d'une personne détenue et son retour dans la communauté ? »

« L'enjeu est d'identifier la façon dont le territoire peut rendre service à l'établissement, mais aussi les services que l'établissement et sa population peuvent rendre à la population." Crisenoy, petit village de 680 habitants, je remercie l'APIJ de bien vouloir nous préciser les enjeux et services identifiés entre la commune et l'établissement. »

« La politique de décloisonnement, l'administration pénitentiaire a commencé à s'inscrire dans une série de dispositifs partenariaux. Leur efficacité reste néanmoins conditionnée par la pertinence des choix d'implantation des établissements. En effet, les maisons d'arrêt comme les quartiers de préparation à la sortie, soit du fait de leur vocation à recevoir des personnes détenues pour une courte durée, soit à raison de leur destination même -la préparation à la sortie-, doivent être intégrés à leur territoire. »

« Crisenoy ne se situe pas dans la périphérie proche de Melun, en effet il existe une réelle rupture de l'urbanisation entre l'agglomération de Melun et le village. »

« Le village n'étant pas doté de service, ni de transport. »

« p98 " La commune est la première concernée par l'implantation d'un établissement pénitentiaire sur son territoire. Elle peut jouer un rôle d'insertion appréciable. En quoi la commune de Crisenoy sera-t-elle concernée au regard de ses caractéristiques socio-démographiques ? »

« Le projet n'est pas en milieu péri-urbain immédiat, pas d'accessibilité pas de cohérence avec la carte judiciaire avec un palais de justice surchargé. »

Questions de la commission d'enquête :

« - Que répond l'APIJ aux différentes observations émises ci-avant et comment justifie-t-elle ce projet ? »

Réponses de l'APIJ

Il ressort des remarques ci-dessus plusieurs interrogations :

- Sur l'éloignement vis-à-vis des centres urbains et des transports en commun ;
- Sur l'adéquation entre le choix du site et la politique de réinsertion.

Concernant l'éloignement vis-à-vis des centres urbains et des accès du site en transport en commun, comme cela a été développé précédemment, le temps de trajet depuis le site vers le centre de Melun est acceptable (15 minutes en voiture).

Par ailleurs, le projet prévoit la création d'un arrêt de bus au sein du site pénitentiaire, proche du bâtiment d'accueil des familles, et l'APIJ se doit d'assurer un dialogue avec l'autorité organisatrice des transports afin d'étudier les modalités à mettre en œuvre pour que le site soit suffisamment desservi. Ces échanges permettront d'étudier la possible déviation d'une ligne existante, un possible renforcement de la fréquence sur certaines plages horaires (matin, soir, horaires de visites...), voire la mise en place de navettes spécifiques depuis la gare de Melun.

Concernant l'adéquation du projet avec la politique de réinsertion, il est rappelé que le projet ne prévoit pas de quartier de semi-liberté ou de régime particulier autorisant les personnes détenues à quitter fréquemment l'établissement, cas de figure dans lequel un positionnement en centre-ville serait nécessaire. Par ailleurs, le site, à l'image d'autres centres pénitentiaires récents, disposera des installations techniques permettant de préparer et d'accompagner les détenus vers la sortie (ateliers de formation, salles de cours, ...).

Les remarques relatives à une collaboration entre le territoire et le centre pénitentiaire dépasse le cadre du projet. Cette collaboration évoquée dépendant plus de la volonté des acteurs locaux (commune d'accueil mais également communes proches, Chambre de Commerce et d'Industrie, chambre d'agriculture, ...) de s'inscrire dans cette démarche de réinsertion plutôt que de la simple commune d'accueil.

2.5 – Accès routier, RD 57 et giratoire

« L'accès routier est, à l'évidence, un élément essentiel pour la réalisation du projet. »

Questions de la commission d'enquête :

« - Les difficultés de circulation s'avèrent importantes et celles-ci ne peuvent pas effectivement être assurées en sécurité par la voie actuelle. A quelle échéance sera réalisé la RD 57 ? »

Réponses de l'APIJ

Le projet de l'APIJ, et plus particulièrement la formalisation de la demande de DUP, se situe chronologiquement après celui portant sur la création d'un rond-point entre la RD57 et la RD1036 (anciennement RN36) et sur le recalibrage de la RD57 avec son dévoiement pour éviter le hameau des Bordes.

Au niveau de Crisenoy et plus spécifiquement du hameau des Bordes, ce projet routier est porté par le Conseil Départemental et l'aménageur de la ZAC des Bordes, PRD.

Dans l'optique de limiter les nuisances émises par le trafic généré par le centre pénitentiaire vis-à-vis des habitants du hameau des Bordes, l'APIJ s'est rapprochée dès 2021 du Conseil départementale de Seine-et-Marne (CD77) et de PRD afin de proposer sa participation financière aux travaux. Bien que n'étant pas maître d'ouvrage du projet routier, l'APIJ tâche d'être un élément moteur dans la réalisation de ces travaux, aussi bien d'un point de vue financier qu'opérationnel (mutualisation des études archéologiques préventives par exemple).

2.6 - Réseaux (Eau Gaz Électricité Assainissement, Fibre)

« - L'absence ou l'insuffisance des réseaux ont été relevées. »

Réponses de l'APIJ

Une étude de viabilisation du site a été produite en date de juillet 2023 et est jointe au dossier soumis à enquête publique (pièce G2.14). Elle présente ses conclusions en page 51.

Le projet prévoit, une fois le groupement lauréat retenu pour la réalisation du projet, d'échanger avec les autorités compétentes afin de viabiliser le site, en procédant aux raccordements nécessaires. Concernant les eaux usées, il est précisé qu'une station d'épuration entièrement dédiée au centre pénitentiaire est prévue sur le site, dans le cadre du projet de conception-réalisation.

Le programme prévoit que l'entièreté des eaux usées et des eaux pluviales sera traitée à l'échelle du terrain, sans rejet extérieur, en particulier dans le ru d'Andy, qui sera ainsi préservé.

2.7 - Les dérogations

« La problématique des dérogations demandées a inquiété le public. »

Observations : R63, R48, R83, PC7

« Sur ce projet précisément, c'est l'ensemble des items qui exigent une dérogation pour pouvoir l'imposer. Que ce soit pour la loi BARNIER ou les autres règles en vigueur bafouées, cette accumulation implique nécessairement une prise de risque prise en conscience. Je demande à ce qu'un véritable audit soit réalisé par un cabinet d'expertise indépendant sur la gestion des risques cumulés pour ce projet hors normes, sans éluder l'évolution climatique. »

« Un principe d'inconstructibilité aux abords des grandes voies de circulation a été mis en œuvre avec l'amendement DUPONT : Article L. 111-6 du Code de l'Urbanisme, après l'adoption de la loi Barnier n°95-101 du 2 février 1995 (art. 52). »

« L'APIJ a l'intention de ne pas respecter cette bande de 100 m le long de l'autoroute A5 ? Une étude a-t-elle été menée afin de connaître le degré d'acceptation des syndicats de la pénitentiaire ? »

« Sur ce dossier tout n'est que dérogations, questions aberrantes, ignorance des réalités... Vous diligentez une enquête dite « d'utilité publique » ces deux mots ne correspondent en rien à une quelconque réalité de la situation. Je ne puis que désapprouver totalement la construction de cette prison et de cette base logistique tant par la manière dont on veut l'imposer, que sur le fond, à savoir sa réelle utilité. »

« Beaucoup de dérogations accompagnent ce projet, ce qui est bien la preuve du non-sens de ce projet. »

« L'APIJ cherche à réduire la distance réglementaire à respecter entre des logements dits « 24/24 » et gazoducs et oléoducs qui passent sous la zone ciblée ? Une étude a-t-elle été menée afin de connaître le degré d'acceptation des syndicats de la pénitentiaire ? Les services de la Protection Civile ont-ils déjà donné un avis sur cette dérogation en tenant compte de l'état connu des réseaux ? »

« L'article L411-2 du code de l'environnement institue des dérogations obligatoires pour les atteintes aux espèces protégées. S'agissant de dérogation la règle est l'obligation de faire. Par conséquent la rédaction de la page 30 de l'étude écologique est irrecevable »

Questions de la commission d'enquête :

*« - L'APIJ voudra bien répondre le plus précisément possible aux différentes observations émises ci-avant.
- L'importance des dérogations ne signifie-elle pas que le site de Crisenoy n'est pas apte à recevoir cet établissement ? »*

Réponses de l'APIJ

Il ressort des remarques ci-dessus plusieurs interrogations :

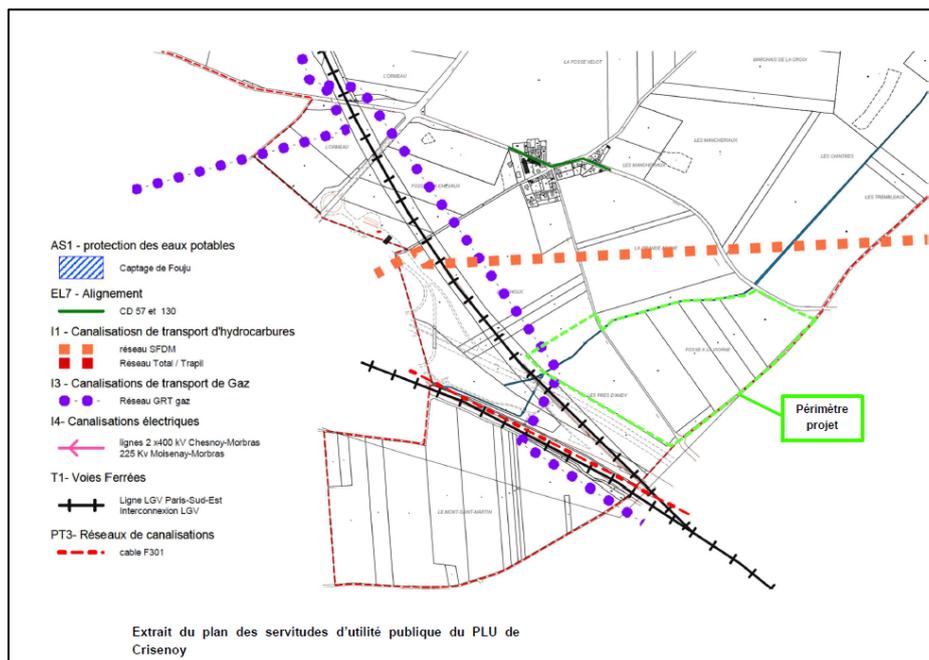
- Sur le nombre de dérogations nécessaires au projet ;
- Sur les dérogations relatives à la constructibilité.

La seule dérogation significative du dossier est celle relative à la distance à la loi Barnier, soit l'existence d'une bande d'inconstructibilité de part et d'autre de l'A5. L'APIJ porte la demande de réduire cette zone à 37 m le long de l'autoroute. Cette demande de dérogation est portée par la pièce D1 du dossier soumis à enquête publique, intitulée « étude entrée de ville ».

Cette demande de dérogation se justifie par la volonté affichée par l'APIJ d'implanter le nouvel établissement dans une configuration présentant le moins d'impact possible en termes d'intégration paysagère, tant depuis l'A5, que depuis les habitations les plus proches.

Le futur concepteur du projet devra néanmoins veiller à ce que les bruits perçus au sein des bâtiments les plus proches de l'autoroute respectent un niveau sonore maximal. Tout principe constructif doit être déployé par le concepteur pour respecter cette prescription. Cet objectif fait partie du programme et est mis en valeur par les études réalisées par l'APIJ.

Concernant les observations relatives aux passages de gazoducs et oléoducs, conformément aux conclusions du dossier de site, présenté en enquête publique, la bande d'inconstructibilité de 20 m de part et d'autre des canalisations sera respectée.



2.8 - Financement du projet

« *Le financement d'équipements indispensables est une inquiétude légitime des collectivités.* »

Observations : R63, PC11

« *Ce projet de centre pénitentiaire est passé d'un budget annoncé de 157 millions d'euros en 2021 à 237 millions d'euros en 2024. Combien en 2031 ?* »

« *Je demande à ce qu'un audit financier soit réalisé afin d'éclaircir quelle entité assumera au final les coûts :*

- *d'une desserte de bus digne de ce nom pour les familles de 1 000 détenus pour la journée sur une déviation créée à travers champs,*
- *de la déviation de la RD57 en sinusoïde au milieu de terres agricoles parmi les plus riches et productives de France,*
- *du giratoire attendu depuis 20 ans pour des raisons de sécurité.* »

« Je n'ai pas trouvé d'indication concernant le financement des aménagements paysagers afin de protéger le hameau des Bordes. »

« Les créations d'un nouvel arrêt de bus et d'une gendarmerie ne sont pas chiffrées. Tous les aspects financiers ne sont pas chiffrés (allers/retours vers Melun pour déplacer les détenus par exemple). »

Questions de la commission d'enquête :

« - L'APIJ voudra bien répondre le plus précisément possible aux différentes observations émises ci-avant. »

Réponses de l'APIJ

Concernant le budget de l'opération, il reste imprécis jusqu'à la sélection de l'offre retenue. Toutefois, de par son statut d'établissement public administratif, sous tutelle du ministère de la Justice, l'APIJ est dans l'obligation de se conformer à des règles budgétaires cadrant ses opérations. A ce titre, chacun des projets fait l'objet d'un suivi budgétaire rigoureux et contrôlé. Les variations de budget en amont du dépôt de la demande de DUP peuvent s'expliquer par divers éléments : intégration de certains équipements nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement, variation à la marge du calibrage et de la composition de l'établissement, découverte d'un aléa comme la nécessité de fouilles archéologiques, hausse des prix due à la guerre en Ukraine...

Le budget actuellement estimé pour les travaux est de l'ordre de 230 M€.

Pour certains des équipements étant énumérés dans les observations émises, l'APIJ apporte sa contribution à hauteur de l'impact du nouveau centre pénitentiaire sur son environnement :

- Participation financière pour la création d'un giratoire et la déviation de la RD57, à hauteur du trafic généré par l'établissement ;
- Financement complet et création d'un nouvel arrêt de bus ;
- Compensation financière au titre de la consommation de terres agricoles.

Ces financements d'objets autres que le centre pénitentiaire se construisent en partenariat avec les acteurs locaux compétents en la matière (PRD, CD77, Chambre d'agriculture, agglomération...).

A ce titre, il est capital que le dialogue puisse avoir lieu avec lesdits acteurs, quand bien même ceux-ci pourraient être opposés au projet. L'APIJ reste vigilante à ménager de tels moments d'échange autant que faire se peut, avec l'aide des services de l'Etat dans le département.

A titre d'exemple pour la suite du projet, le raccordement du terrain à divers réseaux ne pourra se faire sans dialogue avec les collectivités locales compétentes avec une réflexion sur la faisabilité d'une mutualisation des réseaux avec ceux prévus pour le développement du territoire.

Thème 3 : Les impacts sur l'environnement

3.1 - Biodiversité (Faune, flore, espèces protégées, ...). Mesures compensatoires

« De nombreuses observations font état des problèmes environnementaux générés par le projet de construction. Sont évoquées notamment la problématique de la destruction de la faune protégée et les nuisances sonores et lumineuses qu'elle va subir, ainsi que les atteintes à la flore. »

Observations : R1, R4, R15, R36, R49, R55, R56, R61, R65, R66, R71, R74, R75, R82, R83, R86, R87, R88, R94, PC8

« La construction générera des désastres environnementaux, faune et flore. Une étude devait être réalisée sur une année complète par l'APIJ. Où en est-elle aujourd'hui ? »

« Le ru d'Andy subira des perturbations catastrophiques pour les écosystèmes, le biotope et la biodiversité pendant et après les travaux. »

« La présence d'animaux protégés à proximité rend cette option encore plus préoccupante »

« Le centre générera de la nuisance sonore plus les nuisances lumineuses tant pour la faune que pour la flore. »

« La faune sauvage et la flore qui vivent sur ces terres sera détruite. »

« Il est inconcevable pour moi qu'une prison soit installée dans notre village quand on sait qu'une faune et une flore importantes vont être condamnées pour la création de cette prison. Les dernières lois écologiques prônent la préservation des espaces ruraux et naturels encore intacts, et ce projet est pleinement à l'encontre de cette logique de préservation. »

« La biodiversité du secteur va être définitivement affectée. »

« Les conséquences pour l'environnement seront désastreuses et contradictoires au regard des discours du gouvernement, des spécialistes du climat, des constats sur notre agriculture insuffisante pour nourrir la population française. Il faudra construire des moyens de communications, routes, ronds-points, »

« Cette prison est fortement controversée. Les habitants n'en veulent pas pour de multiples raisons (environnementales, économiques, sociales). »

« Ce projet de prison va à l'encontre de la transition écologique. Nous aurons plus de surface bétonnée, moins d'espace pour la faune. »

« Il me semble important de préserver les espaces naturels restant. »

« Les zones humides et la remontée des nappes phréatiques sont également des enjeux majeurs qui doivent être traités avec la plus grande attention. Ces écosystèmes fragiles abritent une biodiversité précieuse qui ne doit pas être sacrifiée au nom d'un projet carcéral. Je suis profondément préoccupé par l'impact potentiel sur la faune locale. Notre région abrite une diversité d'espèces animales qui pourraient être gravement perturbées, voire menacées, par la construction et le fonctionnement d'une prison à grande échelle. »

« J'ai bien noté que l'étude d'impact sera actualisée sur de nombreux points dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale, comme l'a demandé l'autorité environnementale. De quelle manière ces

éléments seront portés à la connaissance du public ? Est-il prévu une nouvelle saisine de l'autorité environnementale en vue d'une enquête publique complémentaire ? »

« Un espace agricole supplémentaire sera détruit avec en supplément de graves conséquences sur la faune : corridor du ru d'Andy détruit, éclairages nocturnes, la flore, par la suppression de la ripisylve le long du ru dont une des rives sera contrainte par la présence du mur de six mètres- interdisant toute possibilité de débordement. »

« On détruit une faune sauvage pour installer une prison. »

« La surpopulation carcérale ne justifie pas que la construction d'un centre pénitentiaire se fasse au détriment de la biodiversité très malmenée de nos jours. Mais si l'on comprend que la biodiversité n'est pas que l'addition des formes de vie végétale ou animale mais est aussi et surtout l'ensemble des interactions qui les relient et les rendent interdépendants, on comprend que l'enjeu de préservation de la biodiversité est prioritaire. Contrairement aux rapports qui qualifient la vie dans ces espaces « d'enjeu faible à modéré », sur la base du faible nombre d'animaux rencontrés et de la flore repérée à l'occasion de courts passages, ces espaces sont habités par la nature et la vie y existe dans une formidable imbrication que ce projet va détruire »

« Il est nécessaire d'obtenir une dérogation pour les atteintes aux espèces protégées. »

« Les enjeux de préservation des espèces s'avèrent fort ou très fort pour quelques espèces. »

« Ce projet n'est en aucun cas une exemplarité en termes de sobriété foncière, de réduction des pollutions et de préservation de l'environnement. Au regard des préoccupations actuelles et du livre blanc, ce projet est une aberration, construire un centre pénitentiaire en pleine campagne est une véritable erreur. »

« Je ne souhaite pas la construction d'une prison sur les terres de Crisenoy pour plusieurs raisons dont la dégradation environnementale. »

« Une faune et une flore importantes vont être condamnées. »

Questions de la commission d'enquête :

« - L'APIJ voudra bien répondre le plus précisément possible aux différentes observations émises ci-avant.
- L'étude environnementale sur une année complète, évoquée dans une observation, a-t-elle été réalisée ?
- Lorsque divers documents seront actualisés, comme l'étude d'impact, seront-ils portés à la connaissance du public et de quelle manière ?
- Des questions ont porté sur les compensations, notamment celles dues à la population. Qu'est-il prévu ? »

Réponses de l'APIJ

Il ressort des remarques ci-dessus plusieurs interrogations :

- Sur l'impact du projet d'un point de vue environnemental ;
- Sur les mesures d'évitement envisagée ;
- Sur la présence de zones humides ;

- Sur la préservation du ru d'Andy ;
- Sur la mise à jour des études et leur diffusion.

Concernant l'impact sur l'environnement du projet, ce sujet a fait l'objet de plusieurs études afin de déterminer les enjeux écologiques locaux et les conséquences du projet sur le site. Pour répondre à l'une des observations émises en particulier, un diagnostic relatif à la faune et à la flore du secteur a été effectué sur une durée d'un an, il constitue la pièce G2.1 du dossier soumis à enquête publique. Le premier passage effectué sur le terrain date du 23/12/2021 et le dernier du 19/04/2023.

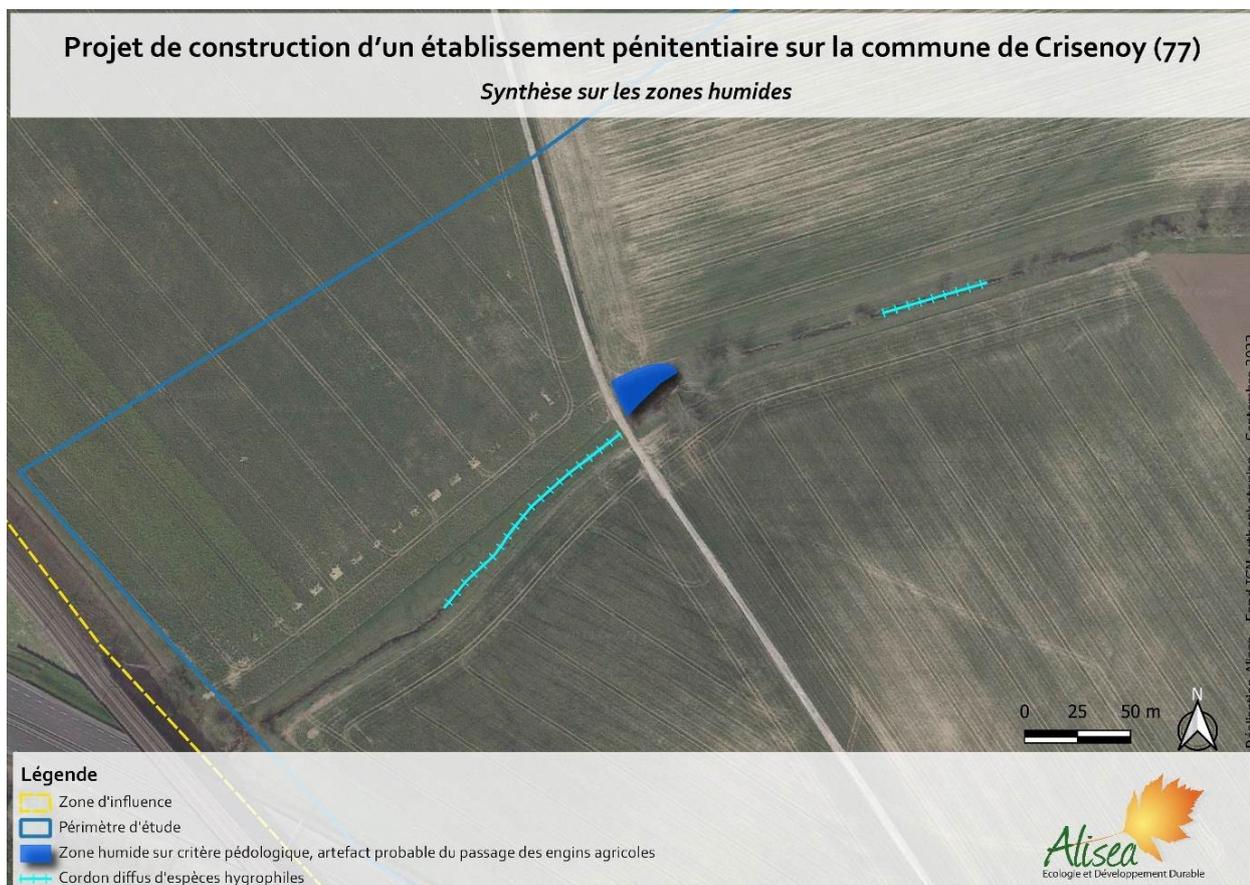
Concernant la faune et la flore, il ressort que les enjeux du site sont limités. En effet, deux espèces protégées ont été observées à savoir, le grillon d'Italie et le Conocephale gracieux, mais, pour rappel, le risque les concernant est limité (espèce non-endémiques, dont le statut d'espèces protégées est remis en cause et qui ne seront que faiblement impactés par le projet).

En conclusion de ces relevés, l'APIJ s'engage à mettre en œuvre une séquence éviter-réduire-compenser (ERC). Deux mesures d'évitement doivent être particulièrement soulignées, il s'agit de ne pas réaliser de travaux au niveau du ru d'Andy, outre ceux consistant à renforcer le milieu naturel le bordant, et de prendre en compte le calendrier de sensibilité écologique du site.

Ainsi, les périodes de nidification, de mise à bas, de couvage... ne seront pas perturbées par les travaux. Le chantier est donc prévu de démarrer en fin d'année 2025 avec, au préalable, la mise en œuvre de mesures de désensibilisation du site. La continuité de l'action humaine sur le site empêchera les espèces de venir s'y réinstaller pendant le chantier.

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	
Avifaune nicheuse			Nidification										
Mammifères terrestres	Hibernation			Reproduction/mise bas/élevage								Hibernation	
Chiroptères	Hibernation			Reproduction/mise bas/élevage								Hibernation	
Amphibiens	Hibernation		Reproduction/déplacements									Hibernation	
Reptiles	Hibernation			Reproduction								Hibernation	
Insectes				Développement/reproduction									

Concernant la présence de zone humide, l'étude réalisée ne fait état d'aucune zone humide sur le site finalement retenu. La seule zone humide identifiée se situe sur la parcelle ZL25-26, c'est-à-dire en dehors du projet (mais étudiée car, à l'époque, le périmètre n'était pas clairement défini).



Concernant la préservation du ru d'Andy et le maintien de la biodiversité, l'APIJ s'est engagée, très tôt dans le projet, à veiller à ne pas impacter l'écosystème présent autour du ru d'Andy et à renforcer la ripisylve.

Ces aspects ont été évoqués explicitement lors de la présentation du programme aux candidats et répétés lors des échanges ultérieurs.

Cela se traduit par la demande explicite de maximiser la mise à distance entre les constructions et le ru, de prévoir des aménagements paysagers favorisant le développement de la biodiversité aux abords du cours d'eau et, de manière plus générale, de ne pas impacter défavorablement cet espace à fort enjeu écologique.

Concernant la mise à jour des études, il est rappelé que le projet fera l'objet d'une demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et, possiblement, du code minier. Les études qui seront menées dans ce cadre seront consultables et mises à la disposition du public dans le cadre du processus de délivrance de l'autorisation.

Enfin, sur l'aspect environnemental du dossier, il est important de rappeler que dans le cadre de l'instruction de la DUP, l'Autorité environnementale (le Commissariat général au développement durable

- CGDD) a été saisie, pour avis sur le projet. Elle n'a pas émis d'observation de nature à remettre en cause le projet.

3.2 - Impact sur le patrimoine et le tourisme

« Quelques personnes partagent la même inquiétude concernant la visibilité du site depuis les châteaux de Blandy-les-Tours et de Vaux-le-Vicomte. »

Observations : R2, R16, R26, R49, PC1, R55, R56, R63, R73, R76, R79, R85, R87, R89, R100, R101, PC10

« Nous parlons de préserver notre patrimoine et notre tourisme, riche dans le sud de la Seine-et-Marne. Quand la prison sera sortie de terre, nous pourrons également la visiter partiellement depuis les châteaux de Vaux-le-Vicomte et de Blandy-les-Tours. »

« Une hauteur de 15 à 17 mètres de l'établissement fera qu'il sera visible du donjon du château fort de Blandy-les-Tours ainsi que du dôme du château de Vaux-le-Vicomte. »

« Proximité des châteaux de Blandy-les-Tours et de Vaux-le-Vicomte, sites touristiques de Seine-et-Marne. »

« Pollution visuelle depuis les châteaux de Blandy et de Vaux-le-Vicomte (végétalisation impossible) »

« Ce territoire déjà délaissé pas les politiques nationales ne va que perdre de l'intérêt, et gêne non seulement les habitants de Crisenoy et des villes voisines, mais aussi les prisonniers. »

« Il me semble important de maintenir un cadre propice pour les touristes (proximité des châteaux de Vaux-le-Vicomte et de Blandy-les-Tours). »

« Il y a l'aspect touristique deux châteaux, le château de Vaux-le-Vicomte et le château de Blandy-les-Tours qui sont à 4 kms et 6 kms à vol d'oiseaux du site pénitentiaire. »

« Cela a pour conséquence de relier l'antédiluvien projet de ZAC logistique à celui d'un centre pénitentiaire de 1000 places, en plein cœur d'un secteur touristique, annoncé en devenir et à grand renfort d'études. »

« Installer une prison, aussi proche d'habitations, près d'un monument historique, d'où elle sera visible, est déjà incroyable. »

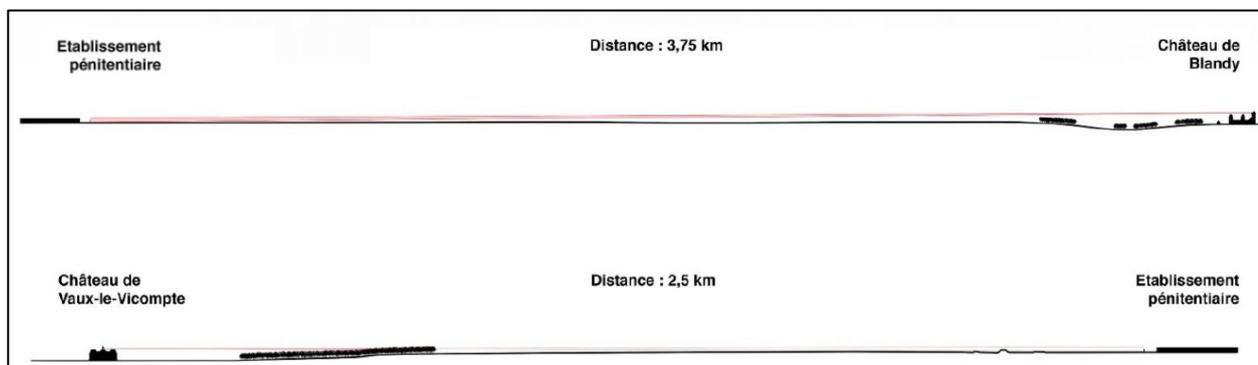
« Site perceptible des châteaux locaux ! »

« Le patrimoine historique local : le site d'implantation est situé à proximité des châteaux de Blandy-les-tours et de Vaux-le-Vicomte, le projet viendra dégrader le paysage observé depuis ces sites »

« Je dois aussi évoquer la contrainte visuelle de voir éclore un tel "bâtiment" entre le château médiéval de Blandy les Tours et le château de Vaux le Vicomte, mondialement connu et visité, avec ses bassins alimentés par le ru d'Andy qui passe par les terres de Crisenoy. »

« Proximité immédiate du château de Vaux-le-Vicomte (300 000 visiteurs par an). Une prison, quelle belle entrée sur le territoire pour les visiteurs arrivant par la RN36 ou l'A5 ! Incohérence en ce qui concerne le développement du tourisme. »

« Le chemin paré, voie gallo-romaine situé sur la commune de Crisenoy sera détruite si le centre pénitentiaire est construit. »



3.3 - Intégration dans le paysage

« L'intégration dans le paysage et la visibilité de l'établissement pénitentiaire ont été évoquées à de nombreuses reprises, lors des entretiens pendant les permanences. La lenteur de pousse des végétaux plantés pour assurer une protection visuelle était également au cœur des préoccupations. »

Observations : R1, R3, R31, R55, R61, R62, R71, R85, R87, R96, PC10

« Imaginez la vue panoramique sur des murs étendus sur plus d'une centaine de mètres et d'environ 20 mètres de hauteur, prenant leurs fondations à 200 mètres de chez vous, s'opposant à cette vie que vous aviez de grands espaces sur la nature et les champs. »

« Une structure carcérale dénature ce paysage. »

« Je suis contre ce projet. Pourquoi choisir Crisenoy pour la construction d'une prison de 1000 places ? Je n'imagine pas et je ne veux pas voir une tour de 21 m de hauteur à quelques mètres des habitations. Il est prévu dans le projet, de planter des arbres : je ne connais pas d'espèces qui mesurent 20 m : il faudra des années pour qu'ils poussent. »

« Nous aurons plus de pollution visuelle. Il est préconisé de planter des arbres pour limiter cette pollution visuelle, un arbre lorsqu'il est planté mesure environ 1m50 et il lui faudra trente-cinq ans pour cacher les miradors de la prison. »

« L'absence d'une étude paysagère adéquate risque de défigurer notre environnement naturel et de dégrader la qualité de vie de l'ensemble de la communauté. »

« Quant aux aménagements paysagers, les réponses ne sont pas satisfaisantes. »

« L'étude paysagère prévoit des arbres de haut jet et une haie champêtre. L'UDAP demande qu'un « réel effort d'accompagnement paysager » soit réalisé avec entre autres la plantation d'arbres haute tige déjà formés. Seule la réalisation de merlons paysagers, en complément du volet paysager proposé, permettrait de répondre de manière satisfaisante à une intégration du projet dans l'environnement. La réutilisation des terres excavées des excédents du chantier permettrait la réalisation d'exhaussement de protection visuelle et sonore pour les habitations situées à moins de 500 mètres. »



« Dégradation de l'unité paysagère. »

« Je ne souhaite pas la construction d'une prison sur les terres de Crisenoy pour plusieurs raisons dont l'aspect visuel. »

« L'étude d'insertion paysagère est très insuffisante et les moyens prévus pour limiter les nuisances (visuelles et sonores) ne sont absolument pas au niveau. Si ce projet venait à voir le jour, il faudrait largement renforcer ces aspects par respect pour les habitants qui sont fermement opposés à ce projet. Il ne doit y avoir aucun Co-visibilité de l'établissement avec les différentes habitations, la route doit être paysagée également avec des essences matures et à croissance rapide et des merlons doivent être prévus.

« L'aspect paysager et villageois du village ne sera plus le même. »

Questions de la commission d'enquête :

« - L'APIJ voudra bien répondre le plus précisément possible aux différentes observations émises ci-avant.
- Quelles sont les protections visuelles prévues pour isoler le bâtiment du hameau des Bordes ? Quand les écrans végétaux seront-ils suffisamment protecteurs ? »

Réponses de l'APIJ

Il ressort des contributions citées une inquiétude vis-à-vis de l'intégration paysagère du projet et sur les dispositions qui seront mises en œuvre pour masquer les constructions et plus particulièrement les marqueurs carcéraux (tels que le mur d'enceinte).

Il est important de rappeler que le projet sera soumis à des règles d'urbanisme édictée via le volet MECDU du dossier soumis à enquête publique, et que celles-ci imposeront une hauteur limite des bâtiments à 18 m.

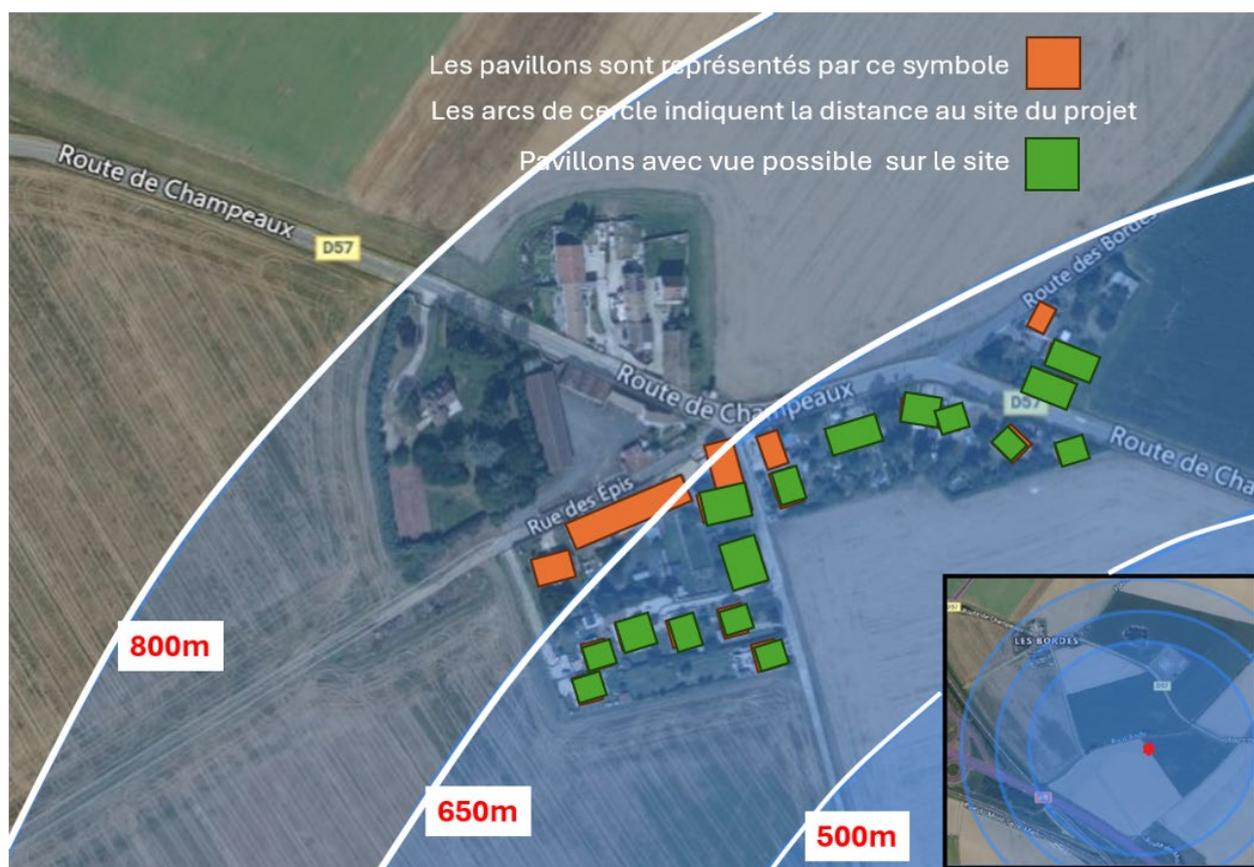
Concernant le mur d'enceinte, la hauteur de ce dernier est de 6 m (hauteur réglementaire imposée). De manière générale, l'insertion paysagère des projets pénitentiaire est un critère majeur dans l'analyse des offres et les candidats sont particulièrement sensibilisés sur ce point. L'APIJ a par ailleurs produit une étude d'insertion paysagère concluant à plusieurs dispositions à mettre en œuvre. Cette étude constitue la pièce G2.5 du dossier soumis à enquête publique.

Ainsi, sans présager du projet qui sera retenu, la mise en place d'un masque paysager, la mise à distance, le positionnement des bâtiments, la maîtrise des volumes et des gabarits, le choix d'une colorimétrie adaptée, ... sont autant d'éléments sur lesquels s'appuient les groupements pour fonder, au mieux, le centre pénitentiaire dans son environnement.

Aussi, dans le cadre de cette réflexion sur l'intégration paysagère, deux aspects sont développés :

- Les vues depuis les habitations voisines (problématique qui concerne une vingtaine de pavillons)
- Les vues depuis les axes de transport (A5, RD57 et chemin de Moisenay)

Concernant les vues depuis les pavillons riverains, il apparaît que moins d'une vingtaine de pavillons pourront avoir des vues sur le site. Ces derniers sont relativement éloignés (plus de 500 m) et, hormis pour certaines habitations, on remarque que l'aménagement des jardins crée déjà un masque important. De même, la ripisylve déjà présente masque partiellement plus des 2/3 du terrain du futur centre pénitentiaire étant rappelé que, dans le cadre des engagements écologiques, un renforcement de cette dernière sera assuré, avec ajout d'arbres et arbustes. Un point de vigilance sera apporté sur les essences d'arbres afin de veiller à avoir un écran végétal tout au long de l'année.



Concernant les vues depuis les axes routiers, elles sont également traitées en aménageant des masques végétaux importants.

Dans le cadre de l'enquête, plusieurs contributions ont évoqué la possibilité de mettre en place des merlons aux abords du terrain pénitentiaire. Aussi, l'APIJ précise qu'une telle mesure est proscrite par l'Administration Pénitentiaire, à des fins de sûreté pénitentiaire. Il est ainsi interdit d'édifier des surplombs ou élévations qui auraient pour effet de gêner la vue des miradors, de faciliter la communicabilité entre la zone en enceinte et l'extérieur et de faciliter les projections d'objets au sein de l'établissement.

Pour rappel, l'APIJ prescrit dans son programme, afin de favoriser l'insertion paysagère, un parti pris architectural sobre et soigné, qui traduit le caractère institutionnel de l'établissement sans mettre en avant de marqueurs carcéraux forts.

Par ailleurs, la maîtrise d'œuvre au sein d'un groupement de conception-réalisation comprend systématiquement un ou plusieurs architectes, garants de l'aspect esthétique du projet. L'impact du projet sur les paysages peut être travaillé via ses formes, sa colorimétrie, son orientation...

Pour l'ensemble de ces raisons, le caractère brutal, et potentiellement anxiogène, de ce type de construction est ainsi très fortement atténué.

3.4 - Impacts sonores, lumineux, olfactifs et qualité de l'air

« Les impacts sonores et lumineux, la qualité de l'air inquiètent la population. »

Observations : R1, R4, R16, R26, R51, R55, R61, R62, R66, R70, R76, R79, R82, R87, R100, PC8, PC10

« Une structure carcérale risque d'engendrer une pollution sonore et lumineuse préjudiciable à notre qualité de vie. »

« Le centre génèrera de la nuisance sonore. »

« Les futurs visiteurs ne feront qu'engendrer leur lot de pollution et de nuisances sonores. »

« Enfin les nombreux véhicules qui se rendront sur le site vont générer des nuisances sonores, lumineuses ainsi que des pollutions atmosphériques. »

« Augmentation des pollutions sonore, lumineuse et atmosphérique. »

« Le lieu d'implantation se situe entre une autoroute, une voie de passage de nombreux TGV (Paris-Lyon entre autres) et à proximité d'un couloir aérien, l'ensemble des personnes détenues ou travaillant dans cette prison sera exposée à de nombreuses nuisances sonores. »

« Nous aurons plus de pollution lumineuse. »

« Les études acoustiques proposées ne prennent pas suffisamment en compte l'impact sur les habitations avoisinantes. Les résidents de Crisenoy ont le droit de vivre dans un environnement paisible et préservé, et la construction d'une prison à proximité compromettrait cet équilibre. Les études de trafic et d'impact lumineux sont également des aspects cruciaux qui doivent être examinés de manière exhaustive afin de garantir la sécurité et le bien-être des habitants de Crisenoy. »

« Ce projet se situe en plaine et avec des vents dominants sud-ouest. Ce qui me fait penser que toutes les nuisances sonores iront vers le hameau des Bordes. »

« L'éclairage de la prison 24/24 va renforcer la pollution lumineuse. »



« Nous ne voulons pas de prison pour les nuisances sonores qu'ils vont nous faire subir avec leurs cris et leurs insultes. Nous ne voulons pas d'une prison qui sera éclairée toute la nuit et bouleversera notre horloge biologique et la vie animale. »

« Pollution olfactive pouvant avoir des effets sur la sante des riverains ! »

« On doit ici mettre l'accent sur la pollution lumineuse, posée comme un postulat incontournable d'une prison et tout juste prise en compte au niveau des parkings :

- éblouissement, désorientation des oiseaux migrateurs qui en meurent d'épuisement ou de collision directe ou les dévie de leur trajectoire ce qui menace leur reproduction et leur survie, jusqu'à ne pas réussir à regagner leur nid

- perturbation des relations proies/prédateurs

- perturbation de la pollinisation des plantes et de leur physiologie, la pollution lumineuse étant étudiée comme une des causes importantes de la disparition des insectes par sur-prédation, épuisement et brûlure
Les LED ne sont pas la solution au contraire, alors même que la lumière bleue se diffuse facilement dans l'atmosphère et les milieux, sa phototoxicité est très importante en raison de cette composante du bleu qui modifie la régulation de l'horloge biologique de nombreux insectes, retarde la production hormonale et maintient l'éveil. »

« Je ne souhaite pas la construction d'une prison sur les terres de Crisenoy pour plusieurs raisons dont l'aspect sonore. »

« Le bruit environnemental : 2 lignes de TGV + une autoroute. »

« Le hameau des Bordes subira des nuisances sonores et visuelles. »

« Nuisances sonores et lumineuses pour les habitants. »

Questions de la commission d'enquête :

« - L'APIJ voudra bien répondre le plus précisément possible aux différentes observations émises ci-avant.
- Le public s'inquiète vivement du bruit, du chahut produit par les prisonniers. Cette inquiétude est-elle fondée ? »

Réponses de l'APIJ

Il ressort des remarques ci-dessus plusieurs interrogations :

- Sur l'impact au niveau sonore du projet ;
- Sur l'impact au niveau lumineux du projet ;
- Sur l'impact au niveau de la qualité de l'air du projet.

Impacts sonores

Les impacts au niveau sonore sont de deux natures distincts :

- Impact sonore de l'environnement (TGV, A5, ...) sur les détenus et le personnel ;
- Impact sonore du projet sur les riverains.

Concernant le premier point, les études réalisées montrent que les gênes sonores sur le site proviennent principalement de la ligne TGV et, dans une moindre mesure, de l'A5.

Ces contraintes ont été prises en compte et n'apparaissent pas comme problématiques pour le projet. Le concepteur doit les prendre en compte afin d'appliquer une mise à distance adaptée des unités d'hébergements et prévoir la mise en œuvre de mesures constructives permettant de contrôler les émergences sonores au sein des bâtiments.

Concernant le second point, les principes de conception pénitentiaire visent à réduire les nuisances sonores qui ont pu être constatées sur d'anciens établissements pénitentiaires, notamment grâce à la mise à distance du bâti accueillant les personnes détenues par rapport à l'environnement extérieur (à l'aide notamment d'un glacis désormais situé à l'intérieur de l'enceinte pénitentiaire), réduisant ainsi les risques de nuisances sonores, parloirs sauvages et projections.

Des études acoustiques seront menées par le futur concepteur pour que l'établissement tienne compte de l'ensemble des émissions sonores potentielles, de leurs impacts potentiels sur les habitations environnantes et des mesures d'atténuation à mettre en œuvre pour réduire au maximum l'incidence sonore.

En outre, conformément à la législation, qui a évolué sur ce point, les personnels de surveillance de l'établissement affectés dans les équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP) sont autorisés à procéder, en dehors de l'enceinte, au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction. Ainsi, la sécurité du domaine pénitentiaire, et celle de ses abords immédiats, est assurée conjointement par les forces de sécurité intérieure et les personnels pénitentiaires de l'établissement. Un protocole d'intervention est élaboré entre les forces de police ou de gendarmerie territorialement compétentes et l'établissement, visant à définir leurs conditions d'intervention respectives, en vue d'une action rapide et efficace contre les personnes susceptibles de commettre une infraction, de générer des nuisances à proximité de l'établissement.

Concernant la crainte du bruit généré par les détenus, les études réalisées concluent sur le fait que le centre pénitentiaire sera, en raison de son éloignement par rapport aux premières habitations, inaudible par les riverains.

Extrait de l'étude sonore d'EGIS, présente dans le dossier : *« dans le cas où 500 individus crient de manière simultanée (situation très exceptionnelle), ceux-ci ne seraient pas audibles pour les premières habitations à proximité du centre pénitentiaire. »*

Impacts lumineux

Les éclairages sont principalement dirigés sur l'intérieur de l'établissement.

Cependant, il est nécessaire d'éclairer le mur d'enceinte en permanence, pour des raisons de sécurité. Cela représente légèrement plus de lumière qu'un lampadaire de rue. Les nouvelles technologies développées en la matière permettent néanmoins d'atténuer les nuisances lumineuses pour l'extérieur, l'éclairage n'étant pas réglé à son maximum lorsqu'il n'y a pas d'alerte.

L'atténuation de la diffusion lumineuse se fait quant à elle via l'utilisation de systèmes d'éclairage très directifs de manière à diriger le flux lumineux uniquement vers le mur.

Par ailleurs, un point d'attention est porté sur les luminaires extérieurs (zone de diffusion et orientation) afin de lutter contre les effets de halo.

Extrait du dossier de consultation transmis aux candidats :

« En extérieur, toute forme de halo lumineux est à proscrire. La réverbération de la lumière générée par les sols sera traitée avec attention. »

Qualité de l'air

Le projet en lui-même n'aura pas d'impact sur la qualité de l'air, mais, comme le relève certaines contributions, l'augmentation du trafic routier, de l'ordre de 33% selon l'étude de trafic réalisée par l'APIJ, entraînera une augmentation de la pollution. Néanmoins, il semble pertinent de rappeler que le hameau des Bordes se situe à proximité d'axes routiers dont le trafic est et restera bien nettement supérieur à celui sur la RD57.

3.5 - Impact sur les terres agricoles et compensations associées, artificialisation des sols

« L'impact sur des terres agricoles de grande qualité et l'artificialisation des sols ont recueilli un nombre très important d'observations. »

Observations : R1, R2, R5, R6, R7, R8, R9, R10, R11, R12, R14, R15, R16, R17, R20, R24, R25, R26, R28, R31, R33, R34, R38, R39, R40, R41, R42, R44, R46, R47, R48, R50, R51, R52, R54, R55, R57, R58, R59, R60, R62, R63, R64, R66, R69, R70, R71, R73, R75, R76, R77, R78, R80, R82, R83, R85, R88, R93, R99, R101PC2, PC4, PC5, PC6, PC8, PC10

« L'imperméabilisation des surfaces affectées à ce centre va à l'encontre de tout ce qui est prôné pour la protection de la nature. »

« La construction de cette prison est un phénomène d'imperméabilisation des sols agricoles honteux et inacceptable. »

« L'artificialisation excessive des sols pour l'aboutissement de ce projet à Crisenoy. »

« S'il était possible d'arrêter de bétonner..... Laissez vivre la campagne ! »

« L'aberration de continuer à artificialiser des terres agricoles. »

« La consommation d'espaces et l'artificialisation sont préjudiciable à la biodiversité, au climat et à la vie terrestre en général : réchauffement climatique, amplification des risques d'inondation ; réduction de la capacité des terres agricoles à nous nourrir, accroissement des dépenses liés aux réseaux, amplification des la fracture territoriale. L'objectif zéro artificialisation d'ici 2050 n'est pas appliqué à Crisenoy. Je ne comprends pas pourquoi. »

« Bétonisation de terres arables alors qu'on nous dit qu'il faut arrêter. Imperméabilisation des sols. »

« Scandaleux d'utiliser encore une fois des terres agricoles pour les bétonner. Il n'y a pas de retour en arrière possible. »

« Pourquoi imposer la construction d'un centre pénitentiaire sur des terres agricoles fertiles. »

« Pourquoi bétonner plutôt de que préserver ? »

« La zone concernée par le projet du centre pénitentiaire de Crisenoy s'inscrit dans un projet plus vaste d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) qui doit recouvrir 110 ha de terres agricoles. A l'heure où l'on instaure « un zéro artificialisation nette » (ZAN), l'implantation de ce centre pénitentiaire avec le prélèvement d'une surface agricole d'environ 24 ha est inapproprié. Les problématiques de la préservation des terres agricoles, de la qualité de l'air et du réchauffement climatique ne sont pas prises en compte. Nous ne sommes pas favorables à cette artificialisation du sol. »

« Pour implanter un tel bâtiment, 20 hectares sont nécessaires. Pas moins de 10 parcelles agricoles sont donc menacées. Outre la zone agricole, le site d'étude se trouve en zone naturelle. Les terres menacées par ce projet sont des terres fertiles. À l'heure où les questions d'autonomie et de souveraineté alimentaires sont au cœur de tous les débats (crise sanitaire depuis deux ans, guerre en Ukraine...), le grignotage de ces terres par des projets urbanistiques démesurés apparaît plus encore comme une aberration. La région Île-de-France a pris 192 engagements à l'issue de sa COP en 2020. Parmi eux, l'objectif de zéro artificialisation nette. »

« Je suis contre l'artificialisation des sols, la suppression de terres agricoles, la création de logements pour le personnel contribuant à l'étalement urbain. »

« Il ne faut pas bétonner les terres agricoles encore productives. Il faudra supprimer des terres agricoles, des cours d'eau, la faune et la flore. »

« L'étude environnementale ne fait pas apparaître les impacts liés à la consommation d'espaces agricoles qui résultent du projet. Elle précise en p.292 qu'une étude d'impact agricole est en cours alors qu'elle aurait dû utilement être jointe au dossier, à défaut d'être complète, évoquer les incidences négatives et l'impact de la consommation sur les filières agricoles. »

« Nous savons que l'évolution du climat ne nous sera pas favorable, un vaste programme de réduction de la consommation des terres agricoles a été lancé à échéance 2040 (ZAN), pour l'Île de France et on y déroge déjà avec le joker nommé « intérêt national » pour les grands projets de logistique massive, les prisons, etc. Flinguer par manque de courage autant d'hectares de terres agricoles et en toute connaissance de cause, est un non-sens absolu aujourd'hui, à échéance seulement de 15 à 20 ans ! »

« Le projet sacrifie plusieurs hectares de terres arables pour la construction de cette prison. »

« Le projet se voit imposé sur les terres agricoles entourant Crisenoy, entre le village et un hameau séparé d'un peu moins d'un kilomètre. »

« Il paraît invraisemblable de sacrifier des terres agricoles au profit d'axes routiers et de bétonisation. »

« C'est une aberration d'empiéter sur les terres agricoles. C'est encore un gros coup dur pour les agriculteurs qui peinent à survivre. »

« Je ne comprends pas comment de tels projets puissent encore exister. Nous avons besoin de terres agricoles pour nourrir la population. »

« Non à ce projet qui est une aberration pour l'environnement. Comment peut-on sacrifier des terres agricoles et propres ? Car une fois sacrifiée nous ne pourrons plus revenir en arrière pour ces terres. »

« Non au centre pénitentiaire sur les meilleures terres agricoles françaises. »

« Projet aberrant car il est primordial de préserver les terres agricoles. »

« 13 ha de terres agricoles ne doivent pas servir pour cela. »

« Je ne suis pas pour ce projet. On utilise des terres agricoles alors que l'on devrait les garder pour nos céréales ce qui reste plus primordial qu'une prison. »

« Je trouve inadmissible de sacrifier des zones agricoles même s'il était prévu d'y implanter une zone logistique. »

« Sauvons nos terres agricoles. »

« Comment peut-on imaginer à l'heure actuelle supprimer des terres agricoles fertiles ? »

« Je m'oppose à la création de la prison car pour les particuliers les jardins sont protégés. On détruit des terres agricoles. »

« Dstructions des terres agricoles et de la ruralité. »

« Non au béton, aux nuisances. Sauvons notre agriculture et notre espace naturel et le Ru. »

« Ce projet fait partie, pour moi, de ceux qui sont les plus dévastateurs sur le plan environnemental et écologique avec la création de plusieurs bâtiments, de raccordements en eau, en électricité, de système d'assainissement et d'une route dédiée à ce centre. »

« Il est important de préserver notre nature mais surtout de notre planète. »

« Pour créer tout cela, il faudra détruire une partie énorme de la végétation et des terres agricoles. »

« 24 ha de terres agricoles qui disparaissent sur un territoire où la principale activité est l'agriculture (92% de de la commune consacrée à l'exploitation agricole, et seulement 6% urbanisé). »

« Pas d'artificialisation sur les terres agricoles de Crisenoy. »

« Opposition ferme a ce projet afin de préserver le village et les terres agricoles. »

« Je suis catégoriquement contre ce projet de construction. Comment pouvez-vous, dans le contexte économique mondial que nous connaissons, sacrifier au moins 23 hectares (sans compter les espaces nécessaires pour les voies d'accès) de très bonnes terres agricoles capables de produire un minimum de 110 quintaux de blé par hectare. Même si cette zone était promise à des aménagements futurs au regard du schéma d'aménagement du territoire, les conditions internationales ont changé. Notre indépendance alimentaire fait partie aussi de nos priorités et donc sacrifier ces terres est une aberration. »

« Non à ce projet de construction pénitentiaire sur notre commune. Gardons nos terres agricoles. »

« L'implantation de ce centre pénitentiaire supprimerait plus de 20 ha de terres agricoles. Sauvons nos terres agricoles. e suis consciente du besoin de place dans les prisons et donc de la nécessité d'en construire de nouvelles, mais pas au détriment des terres agricoles fertiles. »

- « Protégeons nos terres agricoles nourricières en exploitation ainsi que nos espaces naturels. »
- « L'écologie et les terres agricoles sont importantes en ce moment donc sacrifier des terres agricoles pour un projet de prison est inadmissible. »
- « Pourquoi venir embêter des petits villages, et de bonnes terres agricoles. »
- « Je soutiens tous les habitants pour que ce projet soit annulé, protégeons les terres agricoles et notre village. »
- « Je suis opposée à la construction de la prison à Crisenoy sur des terres agricoles. »
- « Je me demande comment l'état peut imposer à un village une prison de 1 000 personnes sur des terres agricoles. »
- « Je suis totalement contre ce projet de construction de prison sur les terres agricoles de la commune de Crisenoy. »
- « Il faut arrêter de tout détruire, ces terres agricoles sont utiles pour tous. »
- « Voici le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur les terres de la commune de Crisenoy, des terres qu'il a fallu améliorer de décennie en décennie, pour pouvoir nourrir une population de plus en plus nombreuse ; nous n'avons que 15% de terres cultivable dans le monde. Il nous faut à tout prix préserver cette terre nourricière, pour nous et pour les générations futures. »
- « Les inondations vont malheureusement devenir bien plus fréquentes et ce n'est pas cette construction de 19 hectares qui va arranger la perméabilisation de nos terres. »
- « Ce centre pénitencier, situé à proximité du hameau des Bordes est un non-sens absolu : sacrifier des terres agricoles alors que nous savons qu'il faut cesser de bétonner. »
- « Implanter un centre pénitentiaire sur 19 hectares de champs est une aberration. »
- « Les terres agricoles sont de plus en plus réduites en région parisienne. »
- « J'ai vu le paysage autour de moi se transformer avec des entrepôts ou autres bâtiments industriels prenant de plus en plus la place sur des terres agricoles. L'autosuffisance alimentaire étant à priori désormais une priorité nationale, pourquoi vouloir construire cet établissement pénitentiaire sur des terres agricoles plutôt que sur des friches industrielles ? »
- « Nous sommes fortement opposés à l'implantation d'un centre pénitentiaire sur les terres agricoles de la commune de Crisenoy. Les terres agricoles nourricières doivent être préservées et représentent un intérêt national. »
- « Destruction de terres agricoles à une époque où la France a besoin de ses terres »
- « Le site est en terres agricoles. »
- « Est-ce bien utile de "prendre" des terres agricoles (très fertiles) pour construire un bâtiment aussi grand, n'y avait-il pas d'autre lieu ? Il s'agit de terres agricoles cultivées. »
- « À l'heure où la bétonisation des sols et les changements climatiques font craindre le pire, supprimer des terres agricoles au risque de perdre une partie de notre souveraineté alimentaire. »

« Nous ne voulons pas de prison qui occupera des hectares de champs où vivent des animaux et où naît notre alimentation. »

« Détruire des terres agricoles fertiles alors que les friches industrielles sont nombreuses en Ile-de-France est criminel pour les générations à venir. Stop à l'implantation d'une prison sur des terres agricoles, priorité à l'alimentation de la population »

« On détruit des terres agricoles qui nourrissent. »

« Abandon des terres agricoles alors que nous aurons besoin de plus en plus de blé dans les années à venir. »

« Au vu des changements climatiques actuel, il serait plus logique de modifier ce projet voir même de l'annuler. Pour une seule et simple raison logique, laissez aux terrains agricoles leurs rôles premiers ! »

« Préservons nos terres agricoles. Il y en a de moins en moins sans compter les aléas climatiques que peuvent subir nos agriculteurs, a ce rythme nous allons devoir importer encore plus de l'étranger nos ressources alimentaires. »

« Ce projet qui prévoit une artificialisation de terres agricoles (encore 30 ha de moins en Seine-et-Marne). »

« Les compensations dues aux agriculteurs qui sont totalement absentes du dossier, ce qui ne les empêchent pas d'être obligatoires et de devoir faire partie de l'enquête publique. »

« L'APIJ avait pourtant promis de mener une étude préalable agricole (L112-13 du code rural) dans le cadre du projet pour détailler les mesures compensatoires envisagée pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur la filière agricole. »

« En absence toute proposition nous comprenons que l'APIJ ne présente pas de mesure de compensation agricole. »

« Nous sommes opposés à ce que l'on nous prenne des terres agricoles. »

« Il n'est pas cohérent de sacrifier des terres agricoles à l'heure du « zéro artificialisation ». »

« Emplacement situé sur des terres agricoles. »

« L'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) a souligné que priver la région et le pays d'une telle surface agricole « contribue à menacer profondément et durablement l'économie agricole ».

Questions de la commission d'enquête :

« - L'APIJ voudra bien répondre le plus précisément possible aux différentes observations émises ci-avant. »

Réponses de l'APIJ

Il apparait, au regard des contributions de l'enquête publique que l'implantation du projet sur des terres agricoles est l'un des sujets de questionnement le plus récurrent.

Il ressort plusieurs interrogations :

- Concernant l'artificialisation des sols (par opposition à l'objectif Zéro Artificialisation Nette) ;

- Concernant l'utilisation de terre fertile et la volonté d'indépendance alimentaire ;
- Concernant les compensations agricoles.

Concernant l'artificialisation des sols

Il est important de rappeler que le choix du site de Crisenoy s'est fait en tenant compte des politiques locales d'urbanisation. Ainsi, comme le relève plusieurs contributions, « *cette zone était promise à des aménagements futurs au regard du schéma d'aménagement du territoire* ».

Ce faisant, l'APIJ ne peut être tenue comme entièrement responsable de l'artificialisation d'un terrain voué à l'urbanisation, conséquence directe d'un choix de politique local.

Par ailleurs, s'agissant des objectifs « zéro artificialisation nette » poursuivis par l'Etat, la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux prévoit que la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) par des projets d'envergure nationale ou européenne présentant un intérêt général majeur sera comptabilisée au niveau national, et non au niveau régional ou local.

A cet égard, pour les projets précités et pour la période 2021-2031, un forfait national de 12 500 ha de consommation d'ENAF a été institué par la loi.

Le projet de centre pénitentiaire de Crisenoy s'inscrit dans ce cadre.

Concernant les compensations agricoles, dès le début du projet, l'APIJ s'est rapprochée de la Chambre d'agriculture d'Ile-de-France afin de déterminer quelle compensation agricole devrait avoir lieu.

Ce faisant, des mesures de compensation collectives visant à consolider l'économie agricole du territoire, et compenser la perte de valeur ajoutée induite par la perte de surface agricole ont été proposées par la Chambre d'agriculture et acceptées par l'APIJ. En effet, comme le prévoit l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime, une étude préalable agricole doit être réalisée pour « *les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole [...] ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire* ».

L'étude est conforme aux dispositions des articles L 112-1-3 D 112-1-18 à 22 du Code rural et de la pêche maritime, notamment D 112 -21 qui précise la procédure d'instruction de cette étude et rappelle que :

« I.-L'étude préalable est adressée par le maître d'ouvrage au préfet par tout moyen permettant de rapporter la preuve de sa date de réception. Le préfet transmet l'étude préalable, y compris lorsqu'elle est établie sous la forme mentionnée à l'article D. 112-1-20, à la commission prévue aux articles L. 112-1-1, L. 112-1-2 et L. 181-10 qui émet un avis motivé sur l'existence d'effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole, sur la nécessité de mesures de compensation collective et sur la pertinence et la proportionnalité des mesures proposées par le maître d'ouvrage. Le cas échéant, la commission propose des adaptations ou des compléments à ces mesures et émet des recommandations sur les modalités de leur mise en œuvre. A

l'expiration d'un délai de deux mois à compter de sa saisine, l'absence d'avis sur les mesures de compensation proposées vaut absence d'observation ».

A fin mai 2024, cette étude est encore en cours de finalisation, toujours en lien avec la Chambre d'agriculture et les services de l'Etat dans le département. La réglementation ne prévoit pas que cette étude soit intégrée au dossier d'enquête publique.

Afin de pouvoir informer le public de son contenu, elle sera insérée dans le dossier d'actualisation de l'étude d'impact et de demande d'autorisation environnementale unique, soumis à participation du public par voie électronique. Elle sera en outre transmise au préfet dans le cadre du dispositif précité et instruite sur cette base.

3.6 - Gestion des eaux, zones humides, ru d'Andy, espèces protégées

« Le devenir du ru d'Andy est une préoccupation légitime. Certaines personnes ont évoqué les risques d'inondation sur cette parcelle et un impact sur la nappe phréatique. »

Observations : PC1, PC3, R4, R15, R16, R24, R26, R30, R50, R51, R52, R54, R55, R59, R61, R62, R63, R74, R76, R79, R83, R85, R88, R96, R100, R103, PC10

« Proximité immédiate d'un ru relié aux bassins de Vaux-le-Vicomte. »

« Pollution probable du ru d'Andy »

« Sauvons nos terres agricoles et notre ru qui préserve la biodiversité. »

« Vous serez obligé de longer et peut être même de canaliser le ru d'Andy qui dessert les bassins du château de Vaux le Vicomte avec peut-être des conséquences difficiles à juger aujourd'hui. »

« Les espaces naturels, agricoles, forestiers, les zones humides, les cours d'eau tels que le ru d'Andy doivent être préservés de toute artificialisation et ainsi protéger la nature, l'eau et de manière plus globale les écosystèmes. Chaque jour, les événements climatiques nous font comprendre la responsabilité que chacun d'entre nous porte pour atténuer les bouleversements climatiques que nous connaissons. »

« Le ru se trouve en plein milieu du site choisi ! Les zones humides sont des milieux fragiles et complexes. Des travaux sur les bassins, ruisseaux et autres zones humides doivent être entrepris avec beaucoup d'humilité et d'attention. Les nappes phréatiques sont affleurantes. »

« Risques sur le débit d'eau du ru d'Andy qui alimente les jets d'eau gravitaires des bassins de Vaux-le-Vicomte. »

« La "délocalisation" du ru, qui bien évidemment ne sera pas faite en un jour, risquerait fortement de créer des inondations en amont de sa destruction. En effet, nous avons pu voir l'importance de ce ru lors des fortes pluies de ces derniers mois. »

« Contre l'implantation d'un centre pénitentiaire dans une zone inondable. »

« La construction de cette prison est un phénomène d'imperméabilisation des sols, qui plus est aujourd'hui les sols sont très régulièrement inondés pendant plusieurs jours. »

« L'imperméabilisation des sols nécessaire à la création de la prison va engendrer des inondations plus importantes et plus fréquentes aux alentours. Le risque d'inondation pour les routes et les habitations à proximité a-t-il été étudié ? Non. »

« Les terres agricoles de Crisenoy sont plus de plus en plus inondées. Je dis non au risque d'inondation. »

« Une surface bétonnée ne les absorbe pas et cela de surcroît, sur une zone humide traverser par le Ru d'Andy, qui doit permettre d'évacuer les précipitations en amont. Si ce projet de prison devait se réaliser il freinerait les évacuations des eaux de pluie en amont, lors des grosses précipitations et provoquerait la remontée des égouts dans les sous-sols, pour ceux et celles qui en possèdent un. »

« Je suis profondément inquiet quant à l'évaluation environnementale insuffisante, notamment en ce qui concerne les zones inondables. La fragilité de nos terres est déjà un sujet préoccupant, et l'ajout d'une infrastructure de cette envergure ne ferait qu'aggraver la situation, exposant davantage notre communauté au risque d'inondations et de dégradations environnementales irréversibles. Les zones humides et la remontée des nappes phréatiques sont également des enjeux majeurs qui doivent être traités avec la plus grande attention. »

« Ce sont plusieurs hectares qui ont baigné durant des jours à plusieurs reprises, provoquant ainsi la perte d'une partie de la production agricole. Imperméabiliser 19 hectares au beau milieu de ce secteur ne fera qu'accélérer ce phénomène, à l'évidence. Pour rappel et malgré les promesses du patron de l'APIJ, nous n'avons jamais reçu les études de sol complètes. »

« Les études de cette enquête publique invoquent des bassins avec trop plein dans le Ru d'Andy. Ceci est une folie au regard de la situation actuelle. Quel hydrologue peut affirmer au cours d'une étude que ce projet n'engagerait pas à l'avenir une augmentation sensible et coûteuse des inondations de ce secteur ? »

« Quels sont les risques liés à l'imperméabilisation des sols vis-à-vis des villages de Saint-Germain-Laxis, de Crisenoy, des abords du Château de Vaux le Vicomte et de Maincy ? Quel niveau de fiabilité de ces études sur ce secteur garantiraient-elles ? Jusqu'à quel niveau de risque est-on prêt à aller pour ces communes ? »

« Vous installez un centre dans une zone plus qu'humide. »

« Le SRCE a identifié le ru d'Andy comme étant un objectif de la trame bleue, en précisant un objectif cours d'eau à préserver. Par ailleurs certains enjeux liés aux déplacements écologiques peuvent localement





exister au niveau du ru d'Andy qui constitue un corridor écologique intéressant. Le secteur de mise en défens du ru d'Andy (page 238 de l'étude d'évaluation environnementale Alisea) n'est pas respecté par le projet. En effet le secteur en rouge le long de la RD57 est absent de la légende, mais la similitude des couleurs invite à le considérer comme un secteur de défense du ru d'Andy. »

« Les zones humides sont inconstructibles et doivent être préservées de tout aménagement. Le rapport d'inventaire des zones humides est très prudent sur la qualification des zones humides autour du ru d'Andy (page 31-79 de l'étude zone humides). Il faut néanmoins considérer que les sondages 49 à 53 (le 51 manque) sont caractéristiques de zones humides et que la végétation des berges du ru concerne des végétaux indicateurs de zones humides. »

« Le ru a été dévié de son lit d'origine dans les années 1973 à 1976, comme le montre l'ancien pont toujours visible sur la route de Fouju (D57). Nous ne savons pas en combien de temps les zones humides consécutives à des modifications de cours de ruisseau se révèlent, cette question n'est pas évoquée dans l'étude sur les zones humides. »

« Artificialisation et l'imperméabilisation de terres avec les conséquences forts connues : mitage, étalement urbain, accélération du changement climatique, érosion de la biodiversité, augmentation des crues et inondations (notamment pas assez pris en considération dans le projet pour la Seine-et-Marne), etc. »

« Le projet fragilisera le système d'alimentation des bassins du Château de Vaux-le-Vicomte puisque le cours d'eau sur lequel est prévu l'implantation du projet alimente le mécanisme naturel des bassins depuis le XVIIème siècle. »

« Non prise en compte des aléas importants de remontée de la nappe phréatique de Champigny. »

« Fragilisation du ru d'Andy et de ses espaces herbacés dont le tracé est situé sur les terres identifiées avec pour effet des conséquences néfastes sur la biodiversité et la pollution des cours d'eau. »

« La construction d'un centre pénitentiaire à Crisenoy entraînerait l'artificialisation des sols entraînant un surrisque d'inondation. »

« Ce projet s'inscrit également sur une zone humide à proximité immédiate du ru d'Andy. Le dossier reconnaît le fait qu'il va entraîner la bétonisation d'une très grande surface de terre entraînant des ruissellements qui devront être capté majoritairement pas le ru. Il est également prévu que les eaux usées soient reversées dans le ru après traitement. Aucune étude sérieuse n'a permis de vérifier si ce ru a bien la capacité d'accepter ces énormes quantités d'eaux. Cette zone est régulièrement inondée dès qu'il y a de fortes pluies, ce qui est assez fréquent dans notre région. Tout ceci fait craindre pour les zones qui se situent en aval de ce projet qui vont pleinement en subir les conséquences avec des risques d'inondations de zones habitées. »

« Le ru d'Andy récupérant les eaux de drainage de la commune ainsi que les eaux de sortie de la station d'épuration de Crisenoy, sert à alimenter les bassins du Château de Vaux le Vicomte, récupérera également les eaux usées de la prison. »



« Le projet est prévu sur une zone humide à proximité du ru d'Andy, ce qui soulève des inquiétudes quant à la capacité de ce cours d'eau à gérer les énormes quantités d'eaux et les risques potentiels d'inondations pour les zones habitées en aval. Le tracé du ru a été dévié dans les années 70. Ce point n'a pas été étudié par l'APIJ et d'ailleurs ne tient pas compte des relevés de précipitations connus sur l'hivers 2023/2024 et de ses impacts. »

« 23 hectares et plus qui auront un impact sur le captage des eaux de pluie à destination de la nappe phréatique de Champigny. »

« Concernant le ru d'Andy, nous saluons l'engagement de l'APIJ à ne pas artificialiser le cours d'eau et à renforcer la ripisylve qui l'entoure. Cependant, nous encourageons également à approfondir l'étude sur les rejets des eaux pluviales couplés à ceux du système d'assainissement autonome, comme recommandé par l'Autorité environnementale. Il est essentiel de mesurer les impacts et enjeux de ces rejets sur le ru d'Andy. De plus l'étude de l'APIJ a été réalisée sur une année de sécheresse historique et pourrait induire un biais. Par ailleurs l'hiver 2023/2024 est de nature à nous inquiéter sur les impacts du ru qui par ailleurs s'intègre au ru d'Ancueil. Le ru est-il en capacité à absorber les pluviales du centre pénitencier et de la ZAC de Fouju sans générer de risques sur Crisenoy et les communes limitrophes (Saint-Germain-Laxis et Maincy). »

« Suppression de l'espace aux abords du ru d'Andy. Le SAGE de l'Yerres exige une marge de recul des constructions de 5 m. Dans 1e cas présent il est envisagé 3,5 m. Ce n'est pas suffisant en cas d'épisode exceptionnel (orage de 2016 par exemple) pour contenir le débit supplémentaire du ru pour un tel évènement. »

« La zone humide et la ripisylve sont complètement absentes dans toute la zone IAUp en rive gauche, ainsi qu'en rive droite du ru d'Andy dans la partie sud-ouest de la parcelle ZL 93, la deuxième parcelle en superficie du projet. »

« La gestion d'épuration des eaux usées par une station dédiée ne correspond pas à une gestion efficace des effluents. En effet dans un souci d'amélioration des rejets traités dans le milieu naturel les stations des petits bourgs ont été raccordées à des stations plus importantes avec une amélioration du traitement des effluents, au profit du milieu naturel. »

« Nous demandons comment sera traitée l'infiltration à la parcelle des eaux pluviales, compte tenu de l'imperméabilisation des surfaces intérieures à l'établissement. »

« Il est indiqué que les eaux pluviales de ruissellement interne seront peu polluées. Il n'est pas indiqué une récupération en vue d'utilisations pour économiser l'eau potable : nettoyage des sols, toilettes... »

« Absence de zones humides = pas de contrainte particulière. Je le conteste, surtout cet hiver, j'ai été inondée comme plusieurs caves et garages locaux. »

Questions de la commission d'enquête :

« - L'APIJ voudra bien répondre le plus précisément possible aux différentes observations émises ci-avant. »

Réponses de l'APIJ

Il ressort des contributions plusieurs interrogations relatives à l'impact du projet d'un point de vue hydraulique :

- Concernant l'artificialisation des sols, les eaux de pluie et le risque d'inondation ;
- Concernant la cohabitation entre le projet et le ru d'Andy (distance, zone humide, ripisylve, ...);
- Concernant la réutilisation des eaux de pluie ;
- Concernant l'implantation d'une station d'épuration.

Concernant l'artificialisation des sols et le risque d'inondation, il est important de rappeler que, au moment de l'élaboration du dossier environnemental, le projet du centre pénitentiaire n'est pas encore conçu, il se compose d'un calibrage et d'un programme prescrivant un certain nombre de performances au futur concepteur. Ce faisant, afin de ne pas paraître optimiste, voire mensonger, le dossier se base sur une étude de faisabilité « a maxima » et particulièrement défavorable. En particulier, pour l'artificialisation des sols, le projet servant de base aux études est le plus étendu possible.

Dans les faits, la nature même du projet et les obligations de sureté (via la mise à distance) impliquent que la plupart du terrain reste non-bâti avec de larges bandes végétalisées. Ainsi, en enceinte, environ la moitié des surfaces restent des espaces verts.

Par ailleurs, afin de se conformer à la réglementation, les candidats doivent présenter un projet qui respecte le cadre réglementaire relatif à la gestion des eaux pluviales. En particulier :

- Le PLU de la commune de Crisenoy (2016) ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie (2010-2015 ; 2016-2021 ; 2022-2027) ;
- Le Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) Seine-Normandie (2016-2021 ; 2022-2027) ;
- Le Schéma Départemental d'assainissement des Eaux Pluviales (SDASS EP) de la Seine-et-Marne.

De même, d'autres documents sont transmis aux candidats :

- La campagne de mesures piézométrique et d'infiltration effectuée par ALIOS en mai 2023 présentée en annexe du document d'étude géotechnique et hydrogéologique préalable de GINGER de juillet 2023 ;
- Le document d'étude de viabilisation du site de Crisenoy d'EGIS de juillet 2023 ;
- Le guide de l'eau de l'APIJ.

Ce faisant, les projets doivent se conformer à l'exigence « zéro rejet » du SDAGE pour les petites pluies (infiltrations de toutes pluies inférieures à 10mm en 24h).

De plus, l'APIJ a rappelé, dans le cadre de son appel d'offre et concernant les risques d'inondations :« *Les attendus en matière de gestion des eaux pluviales sont celles fixées par le SDAGE Seine-Normandie en vigueur soit une occurrence de pluie 30 ans et une évaluation de l'impact sur les biens et personnes pour les occurrences supérieures.* ».



Concernant la cohabitation entre le projet et le ru d'Andy, l'APIJ tient à rappeler qu'elle s'est attachée à traiter cette question sous toutes ses formes (aspects faunes, flores, ... et hydraulique). Dans le cadre de son diagnostic relatif à la faune et à la flore du site, et au titre de la séquence ERC, l'APIJ s'engage à mettre en œuvre une mesure d'évitement englobant le ru d'Andy.

Contrairement à ce que pourrait laisser supposer certaines contributions, en aucun cas le cours du ru ne sera supprimé, ou même dévier. A l'inverse, une bande de 5m, aux abords du ru, est laissée libre de toute construction.

A toutes fins utiles, l'APIJ tient également à rappeler qu'aucune zone humide n'est présente sur le site définitif du projet. Les sondages 49 à 53 (mentionnés dans les contributions) sont bien révélateurs de zones humides, mais sur un terrain qui a été exclu de l'emprise finale du projet.

Concernant la réutilisation des eaux de pluie, l'APIJ transmet, dans le cadre de son appel d'offre, en annexe au programme technique, son « guide de l'eau ». Ce dernier rappelle plusieurs principes dont celui de « limiter le recours à l'eau potable pour les usages ne nécessitant pas de caractéristiques de potabilité. Une des solutions les plus pratiquées est le recours à la récupération des eaux pluviales de toiture. Cette solution a pour double avantage de contribuer à l'économie d'eau potable et à l'hydrologie urbaine locale (via la gestion de la rétention). »

Par ailleurs, la réutilisation de l'eau de pluie s'inscrit dans un objectif de diminution de la consommation d'eau potable de 10% qui est fixé aux candidats (par comparaison avec les standards des établissements semblables).

Concernant l'implantation d'une station d'épuration, l'APIJ rappelle qu'au moment de l'élaboration du dossier d'enquête, les caractéristiques finales du projet définitif ne sont pas connues. Ce faisant, certaines études complémentaires seront réalisées et celles le nécessitant seront actualisées. C'est le cas pour la station d'épuration.

Toutefois, il est rappelé que ce type d'installation fera l'objet d'une demande d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau et que, nécessairement, cette installation devra être conforme avec les normes environnementales, en particulier au niveau de son impact sur le ru d'Andy.

3.7 - Chemin de Moisenay, sentier de randonnée

« Le chemin de Moisenay semble très fréquenté par les promeneurs et randonneurs. Sa future proximité avec l'autoroute A5 a suscité remarques et propositions d'aménagement. »

Questions de la commission d'enquête :

« - La commission d'enquête souhaiterait savoir s'il est prévu un dispositif de protection phonique permettant d'isoler le chemin de Moisenay de l'autoroute A5. »

Réponses de l'APIJ

A titre liminaire, il est rappelé que le projet de l'APIJ ne prévoit pas de coupure définitive du chemin de Moisenay. Ce dernier sera dévié mais sa continuité et sa praticabilité seront assurées à la livraison de l'établissement. Il se peut néanmoins que la fonctionnalité du chemin soit impactée par le chantier, de façon ponctuelle.

Une enceinte pénitentiaire est, par nature selon le programme actuellement mis en œuvre par l'APIJ dans le cadre du programme 15 000, de forme régulière et présente une étanchéité complète vis-à-vis de l'extérieur. De fait, elle nécessite de consommer le cœur du site d'implantation choisi, et donc de dévier le chemin de Moisenay vers le sud. Sans présager du projet final retenu, il paraît difficile de ne pas le faire se rapprocher de l'A5.

Dans le cadre de ses réflexions vis-à-vis de l'insertion paysagère, l'APIJ a demandé aux candidats de faire en sorte que le chemin de Moisenay conserve son caractère champêtre (via la mise en place d'arbres et d'arbustes, ...).

Si le risque de gêne des automobilistes de l'A5 par les usagers du chemin de Moisenay nous paraît extrêmement limité (voire inexistant), la proximité de l'axe routier nuira nécessairement au cadre de l'activité des randonneurs sur ce tronçon du chemin (en particulier au niveau sonore).

Des aménagements du futur projet sur ce point précis sont néanmoins possibles, dans la mesure du raisonnable. Le cas échéant, un dialogue sera mis en place entre l'APIJ et les porteurs d'une telle demande.

Thème 4 : Les impacts sur la population

4.1 - Impacts sur le cadre de vie, proximité des habitations

« Beaucoup de personnes ont critiqué la proximité des habitations et la remise en cause de la ruralité recherchée par les propriétaires anciens et récents. »

Observations : R1, R5, R3, R8, R14, R16, R17, R26, R33, R34, R35, R37, R41, R42, R44, R45, R48, R47, R48, R51, R52, R53, R54, R55, R62, R63, R70, R74, R79, R81, R84, R89, R90, R92, R94, R95, R101, R99, PC1, PC5

« Il est essentiel que les préoccupations de la communauté soient entendues et que des alternatives plus respectueuses de l'environnement et du bien-être des habitants soient envisagées. »

« Le hameau subit déjà la voie ferrée et l'autoroute situées à quelques centaines de mètres. Je pense à ces gens qui avaient un projet de vie en s'installant dans ce village. »

« Habitant de Crisenoy (aux hameaux), j'ai choisi ce secteur pour la tranquillité. Laissez notre visuel de nature. »

« Vous touchez un village rural qui détient déjà un maximum de nuisances. »

« Les gens de Crisenoy sont venus dans un village pour la tranquillité et on sait très bien qu'une prison détruira ce calme et cette tranquillité. »

« L'installation d'une prison porte atteinte à la préservation de la ruralité de la commune ; la tranquillité des riverains est mise en péril. L'installation d'une prison à Crisenoy est inadaptée au lieu (proche des habitations). »

« L'installation d'un centre pénitentiaire ne coïncide pas avec les valeurs de ruralité et de tranquillité instaurées au sein de la ville de Crisenoy. »

« Il est inadmissible de vouloir faire construire une prison dans un village où les gens s'y sont installé pour fuir les désagréments de la ville. »

« Non aux cris des prisonniers qui se feront entendre bien plus loin qu'aux portes de votre monument ! Non aux sirènes des véhicules de police ! Oui au calme ! »

« 1 000 places + le personnel de la prison = suppression du caractère rural du village. »

« Nuisances pour les riverains, maisons trop proches de la prison. »

« Trop grande proximité du hameau des Bordes et de l'autoroute (pollution bruit). »

« Projet aberrant sur notre toute petite commune rurale, et en plus si proche des habitations. »

« Le hameau des Bordes va subir les nuisances des travaux, des bruits, des lumières nocturnes et du passage des voitures de police très bruyantes. »

« Proximité d'habitations individuelles. »

« Je suis contre ce projet de prison à Crisenoy intolérable et aberrant trop proche des résidences. Gardons notre tranquillité sans béton, sans logistique. »

« J'ai acheté ici il y a 20 ans pour être à la campagne et avoir la tranquillité. »

« Un projet qui va totalement détruire la tranquillité de notre petit village. »

« Nous, habitants de Crisenoy avons choisi de vivre à cet endroit où il fait bon vivre au milieu de nos champs avec un air rural, un calme où les tondeuses ou tracteurs donnent du rythme à notre vie. »

« Nous sommes là pour défendre nos terres, donc Stop à cette construction qui n'apportera rien de bien, ni aux habitants ni à notre village. »

« Je suis un habitant de Crisenoy je voudrais faire part de mon mécontentement au sujet de la prison. En effet habitant dans un milieu rural on voudrait conserver notre mode de vie actuel sans nuisance sonores et visuelle. »

« Deux prisons se situent déjà à Melun et Réau, implanter un autre établissement pénitentiaire si près, quand les habitants manifestent leur désapprobation totale et ferme et sans la moindre considération pour la faune et la flore du territoire semble révoltant et scandaleux. »

« Je suis fortement opposée à l'implantation d'un centre pénitencier sur la commune de Crisenoy. »

« Je me suis installée dans ce charmant village pour son caractère rural. Il y fait bon vivre. »

« Ce projet ne tient compte ni du bien être des habitants et détenus, ni des besoins agricoles actuels. »

« Quand on décide de vivre à la campagne c'est pour profiter de son environnement. Je veux que nos enfants puissent profiter de la nature. C'est un choix de vivre dans ce cadre pourquoi nous l'enlever. »

« Quand le choix est fait d'habiter Crisenoy, c'est pour cohabiter avec la nature et non avec le béton. »

« Vous installez un centre près d'une ligne TGV qui voit circuler un nombre impressionnant de trains tout au long des journées et des soirées. Ce n'est pas humain. »

« Les premières habitations sont à 300 m. »

« S'agissant des brouilleurs de wifi dans les centres pénitentiaires qui posent de plus en plus de problèmes internes à la pénitencière et aux riverains, qu'en serait-il pour ce projet gargantuesque ? Je demande à ce qu'une étude soit réalisée sur ce sujet qui n'est toujours pas résolu dans les prisons, notamment depuis l'utilisation de nouveaux matériels puissants à partir de 2021. »

« La destruction du caractère rural de Crisenoy et des communes proches viendrait donc réduire à néant tous les efforts et les investissements que nous déployons depuis des années pour vivre au cœur de la ruralité. »

« Les prisons doivent être construites très loin des habitations. »

« Le bien-être de tous sera perturbé fortement y- compris pour les personnels du centre soumis à une nuisance sonore importante ainsi qu'à la pollution générée par le trafic automobile. »

« Les grandes villes ne veulent pas de cette prison et peuvent se défendre. Alors on fait du forcing au niveau de nos petits villages. Nous ne sommes pas venus habiter en pleine campagne avec toutes ses contraintes, pour subir en plus ce genre d'extrême nuisance. »

« Peut-on parler d'équité territoriale lorsqu'une intercommunalité subit les nuisances du projet (impermeabilité des terres agricoles, dégradation du milieu aquatique, nuisances sonores, lumineuses, atmosphériques, paysagères, etc.) pendant que d'autres en captent les richesses ? (CVAE, économie locale liée à l'installation des familles, etc.). Où se situe l'équité territoriale de ce projet ? »

« Nous avons quand même fait ce choix pour le bon vivre, le caractère rural, reculé du tumulte d'où nous venions, pour élever nos enfants et profiter de la verdure. »

« Je m'oppose à la construction d'une prison à Crisenoy de plus de 20 mètres de hauteur si proche des habitations. Notre village est très calme avec 650 habitants. Nous n'acceptons pas de doubler la population. »

« Notre pays se bat pour la préservation des espaces ruraux et naturels, et ce projet va à l'encontre de cet objectif. Nous avons quitté la ville pour la campagne, nous avons choisi le calme et les champs, ce n'est pas pour avoir une prison sous nos fenêtres. »

« La population de Crisenoy qui a choisi un petit coin de verdure et qui se retrouvera avec des bâtiments gigantesques devant ses fenêtres. »

« Nous avons acheté une maison à Crisenoy car l'endroit était agréable, entouré de champs à perte de vue. Depuis quelques années, nous vivons avec la crainte de voir ce coin de nature si paisible être dénaturé, dégradé par le projet d'un centre pénitentiaire. Cette implantation sera une source de dégradation par une surpopulation, de nuisances sonores et visuelles. »

« Si une commune en France a pris part à l'intérêt général, c'est bien Crisenoy ! Quelques exemples qui démontrent un véritable cumul : un centre d'enfouissement situé à 800 m, les lignes TGV, l'autoroute A5,

l'aérodrome de Melun-Villaroche, une servitude matérialisée par des gazoducs et des oléoducs, des lignes à haute tension. »

« L'emplacement visé pour ce centre de détention est à 500 mètres des premières maisons, à 700 mètres du village, la route d'accès, elle, passerait à moins de 300 mètres des habitations les plus proches. De fait, tous les élus locaux sont farouchement opposés.es à cette procédure, car le PIG est une autorisation juridique permettant à l'État de s'affranchir de tous les documents d'urbanisme en vigueur sur le périmètre ciblé. »

« Fuite des crisenoyens qui ont fait ce choix de cette ruralité vis a vis de ce tel projet. »

« Les personnes qui seront détenues dans cette prison ont le droit de pouvoir dormir tranquillement, sans avoir des trains et des voitures qui passent sous leur fenêtres jours et nuits et des avions sur leurs têtes. »

Questions de la commission d'enquête :

« - L'APIJ voudra bien répondre le plus précisément possible aux différentes observations émises ci-avant ».

Réponses de l'APIJ

Comme cela a été évoqué précédemment, le choix du site de Crisenoy s'est fait après une recherche de lieux potentiellement compatibles et en prenant en compte de nombreux facteurs (proximité de tribunaux, éloignement des habitations). Comme mentionné ci-avant dans le présent document, les premières habitations sont suffisamment éloignées du futur établissement pour considérablement limiter l'impact de celui-ci, tant en termes visuels qu'en termes sonores.

L'impact de l'implantation d'un centre pénitentiaire, d'un tel calibrage, sur une commune et ses habitants n'est pas minimisé par l'APIJ et a bien été prise en compte lors des échanges relatifs au choix du site.

Toutefois, il apparait ici que les contributions portent sur la perte du caractère rural du village de Crisenoy.

Sans remettre en cause le ressenti que peuvent avoir les personnes ayant émis une observation, il faut toutefois rappeler certaines données et conclusions des études :

- L'installation d'un centre pénitentiaire ne créera pas de gêne sonore pour les riverains ;
- L'éloignement du site vis-à-vis des premières habitations est de plus de 500 m et moins d'une vingtaine de maisons auront une vue sur le site ;
- L'insertion paysagère a fait l'objet d'études et de réflexions, et elle sera mise en œuvre par des masques végétaux importants.

Aussi, il apparait que dans le cas présent, les impacts directs sont assez mesurés et, le cas échéant, ne concernent qu'un nombre très limité de personnes.

Ce faisant, le caractère rural et paisible du secteur ne parait pas être remis en cause, en particulier si l'on considère la présence actuelle de l'A5 et de la ligne TGV dont les impacts nous paraissent d'un tout autre niveau.

Afin de répondre à ces observations, dénonçant l'éventuelle diminution du confort des riverains, il est également important de rappeler que le projet vise à apporter à d'autres citoyens (personnes détenues, mais également personnels pénitentiaires) une certaine dignité, en particulier en supprimant la surpopulation actuellement en vigueur dans les établissements pénitentiaires français. Il appartient cependant à l'APIJ de s'assurer que l'objectif poursuivi ne vienne pas nuire, dans la mesure du possible, à la situation existante, et c'est bien l'objet de l'étude d'impact ayant été soumise à l'enquête publique.

4.2 - Risques d'insécurité

« Les risques d'insécurité (trafics divers, présence de nouvelles populations en visite, ...) liés à la présence de la maison d'arrêt ont été relevés et inquiètent les habitants. »

Observations : PC3, R14, R23, R24, R37, R55, R70, R87

« *Risque de problèmes aux alentours (drogue, substances illicites...).* »

« *Cela va amener de l'insécurité pour nous et nos enfants.* »

« *La Seine et Marne devient le département poubelle de l'incarcération sans être sécurisé.* »

« *Évasion de la prison de Réau 7 ans après son ouverture !* »

« *Non à l'invasion des familles et de délinquants qui viendront héberger dans notre village.* »

« *Plus de trafic de stupéfiants, plus de proximité avec les personnes peu fréquentables et donc plus de contact avec nos adolescentes et adolescents, plus de risque éventuel d'évasions avec une troisième prisons à des distances très proche l'une de l'autre.* »

« *Nous ne voulons pas de prison car cela nous ramènera des trafiquants en tout genre, qui viendront fournir les détenus ! Nous ne voulons pas de prison car cela nous ramènera les familles et les amis des prisonniers.* »

« *Je ne souhaite pas la construction d'une prison sur les terres de Crisenoy pour plusieurs raisons dont l'insécurité.* »

Questions de la commission d'enquête :

« - L'APIJ voudra bien répondre le plus précisément possible aux différentes observations émises ci-avant.»

Réponses de l'APIJ

La question de l'insécurité autour des centres pénitentiaires est récurrente dans les échanges autour des projets pénitentiaires.

Aussi, plusieurs études ont été menées et il convient de préciser à cet égard que :

- le niveau de sécurisation de l'établissement sera en adéquation avec le profil de personnes incarcérées, étant entendu qu'une prison est une institution dont l'activité génère par essence une surveillance et une présence accrue des forces de sécurité intérieures. Dans le cas de Crisenoy, le centre pénitentiaire sera à sécurité renforcée ;
- en complément, la législation a récemment évolué, et permet aux personnels de surveillance de l'établissement, affectés dans les équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), de procéder, sur l'ensemble du domaine foncier de l'établissement pénitentiaire et, selon la configuration

locale, à ses abords immédiats, au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction. Ainsi, la sécurité du domaine pénitentiaire, ainsi que celle de ses abords immédiats, est assurée conjointement par les forces de sécurité intérieure et les personnels pénitentiaires de l'établissement.

- les personnes majoritairement amenées à circuler aux abords d'un centre pénitentiaire sont les avocats, les familles de personnes détenues et le personnel pénitentiaire ; les retours d'expériences montrent que les secteurs d'implantation des établissements pénitentiaires ne connaissent pas d'enjeux d'insécurité supérieurs à la moyenne.

Concernant les craintes relatives aux trafics autour des centres pénitentiaires, il convient de préciser, que les personnes amenées à se trouver aux abords des établissements pénitentiaires sont :

- Les avocats des personnes détenues ;
- L'ensemble des personnes auxquelles l'administration pénitentiaire accorde un droit de visite et qui sont généralement des membres de leurs familles ou d'associations.

Le risque d'insécurité aux abords de l'établissement ou au sein de la commune est donc limité.

Par ailleurs, une prison est une institution dont l'activité génère par essence une surveillance et une présence accrue des forces de sécurité intérieures.

4.3 - Retombées économiques

« Les retombées économiques du projet ont été évoquées par peu de personnes. »

Observations : R23, R36, R79, R84, R86

« J'espère que les compensations que nous pourrions avoir seraient à la hauteur des nuisances que nous aurions à subir. »

« La Seine et Marne devient le département poubelle de l'incarcération, on le sait, jamais indemnisé à la hauteur »

« Retombées directes pour l'économie régionale et locale : créations / maintien d'emplois faibles ! »

« Le projet évoque la création de nombreux emplois, les retombées économiques pour les commandes passées par l'établissement et dans le dossier de concertation le besoin d'un parc d'habitat locatif à proximité pour répondre aux besoins des salariés. Crisenoy et les communes voisines sont des villages ruraux, avec des parcs locatifs quasi-inexistants et aucune entreprise pouvant profiter des commandes passées par l'établissement, il y aura peu d'interactions, voire aucune, entre nos villages et cet établissement. »

« La perspective de retombées économiques ou d'une amélioration de la voirie et des transports ne suffit pas toujours à convaincre la population. »

« - L'APIJ vaudra bien répondre le plus précisément possible aux différentes observations émises ci-avant. »

Réponses de l'APIJ

En termes de retombées économiques, le projet de Crisenoy aura des impacts directs et indirects sur les communes proches et sur l'économie régionale.

En phase chantier, le projet peut profiter à l'industrie et à la population locale, via notamment la fourniture de matériel ou l'emploi de personnes par exemple. L'APIJ prescrit au futur groupement de mettre en œuvre une action de réinsertion par l'emploi, c'est-à-dire qu'un certain volume des heures travaillées pendant le chantier doit l'être par un public en difficulté. Une telle clause sur un chantier de ce volume représente une véritable opportunité pour un territoire. ,

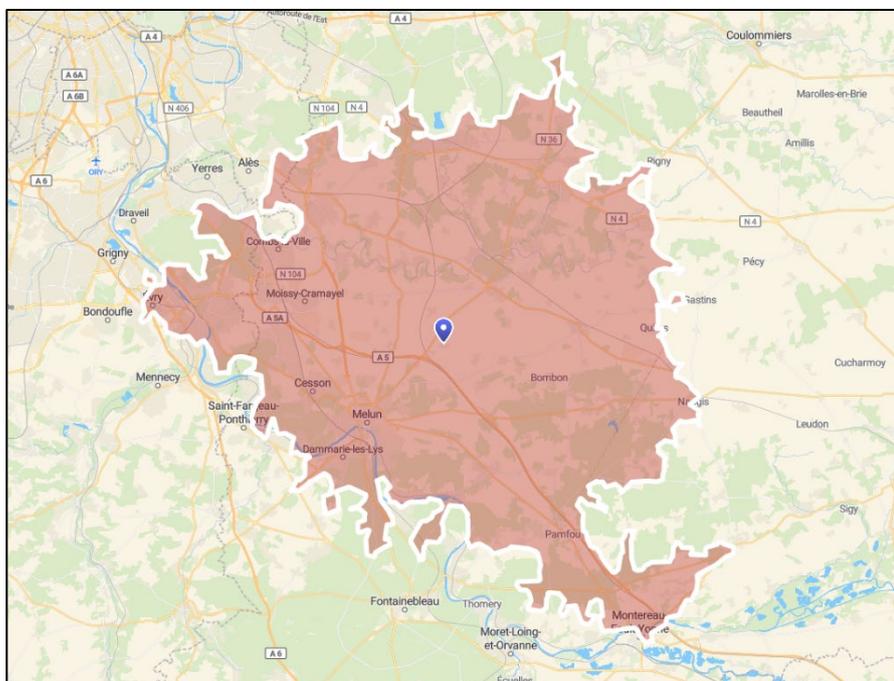
En phase exploitation, les études montrent que le centre impliquera la création de 600 emplois directs environ et de 250 emplois indirects sur le territoire.

Par ailleurs, le fonctionnement de l'établissement générera d'importantes commandes. A titre d'exemple, la restauration représentera un marché de 2000 repas par jours.

Bien que n'étant pas gestionnaire des contrats de fournitures et services qui seront mis en place pour le centre pénitentiaire de Crisenoy, l'APIJ rappelle que la Direction de l'Administration Pénitentiaire inclut dans ses marchés des critères favorisant les circuits courts et visant à garantir des volumes d'achats auprès des fournisseurs locaux.

De ce fait, et au regard de l'importante production agricole en Seine-et-Marne, il est fortement envisageable que des accords en ce sens soient passés entre l'Administration Pénitentiaire et des coopératives ou producteurs locaux.

Enfin, concernant les réserves relatives au parc locatif local, il est rappelé la ville de Melun est à moins



de 20 minutes en voiture. A titre d'information, la carte ci-dessous montre la zone située à moins de 25 minutes de Crisenoy.

Il est ainsi possible pour les personnels du futur établissement d'établir leur lieu de résidence ailleurs qu'à Crisenoy.

4.4 - Nuisances engendrées par la circulation routière

« Les nuisances engendrées par une augmentation de la circulation routière représentent une forte cause d'inquiétude. »

Observations : R4, R9, R14, R16, R31, R41, R43, R45, R47, R48, R49, R51, R55, R56, R58, R61, R66, R84, R85, R88, R101, PC10

« Le centre générera des allers et venues des véhicules des salariés, des visiteurs et des camions de transport de prisonniers. »

« Cette prison apportera forcément d'autres nuisances (bruits, circulation, création d'axes routiers) au détriment de la nature. Inadmissible ! »

« Cela va ramener du trafic dans les hameaux et de la population qui n'est pas du coin. Plus de bruit, moins de tranquillité. »

« Les 600 à 900 emplois à créer vont saturer encore plus les accès à ce village sans compter les visites de ces quelques 1000 détenus et des services qu'elle engendrera. »

« Il est prévu un trafic de plus de 1 500 véhicules par jour, je n'ose même pas y penser. »

« On va se retrouver avec un flux important de véhicules (voiture camions). Tout le monde ne prendra pas la déviation. »

« Je suis contre l'installation d'un centre pénitentiaire de 1 500 places à proximité de Crisenoy village de 600 habitants ce qui amènerait de nombreuses nuisances sonores, lumineuses, circulation. »

« Sans compter une grande augmentation du trafic routier. »

« Comme l'a affirmé le Conseil départemental de Seine-et-Marne dans son avis sur le dossier, un aménagement des routes semble difficilement réalisable pour améliorer la desserte des transports en commun : ce village isolé ne pourra donc être accessible qu'en voiture. On peut se questionner sur l'accessibilité des familles des détenus sur le site de Crisenoy. »

« L'augmentation des nuisances sonores et l'augmentation des véhicules est très préoccupante. »

« Notre campagne du 77 est extrêmement mal desservie, comment les familles des prisonniers pourront elles leur rendre visite ? »

« La création d'un tel lieu va engendrer un trafic plus dense, donc une dégradation plus importante des routes et une augmentation de la pollution. »

« De plus, les visites pour les détenus et déplacements du personnel nécessiteraient un véhicule, un emplacement central serait plus écologique à cet égard. »

« Nous aurons plus de trafic routier Une pollution carbonée plus importante, liée à un trafic routier plus dense. »

« L'augmentation du trafic induit impacte la qualité de vie des habitants. »

« Les études de trafic et d'impact lumineux sont également des aspects cruciaux qui doivent être examinés de manière exhaustive afin de garantir la sécurité et le bien-être des habitants de Crisenoy »

« La circulation va s'intensifier créant de nouvelles nuisances. »

« Ce projet va générer des flux importants, pour majorité routiers, en direction de Crisenoy depuis essentiellement Melun/Sénart pour le fonctionnement du centre pénitentiaire (sans parler du déplacement des familles) et en sens inverse depuis Crisenoy vers Melun pour se rendre au tribunal, à l'hôpital, à pôle emploi, etc. Ce projet est en contradiction avec la politique de l'État sur la sobriété foncière et la réduction des déplacements (zéro émission nette), c'est un non-sens écologique. »

« Augmentation des déplacements depuis les zones urbanisées vers le centre pénitentiaire (des allers/retours incessants entre l'agglomération de Melun et la commune de Crisenoy avec pour conséquence l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre. »

« Les employés du centre pénitentiaire seraient contraints de venir en voiture, cela va à contre-courant de la lutte contre le réchauffement climatique. »

« Prison = nuisances routières/sonores. »

Questions de la commission d'enquête :

« - L'APIJ voudra bien répondre le plus précisément possible aux différentes observations émises ci-avant.»

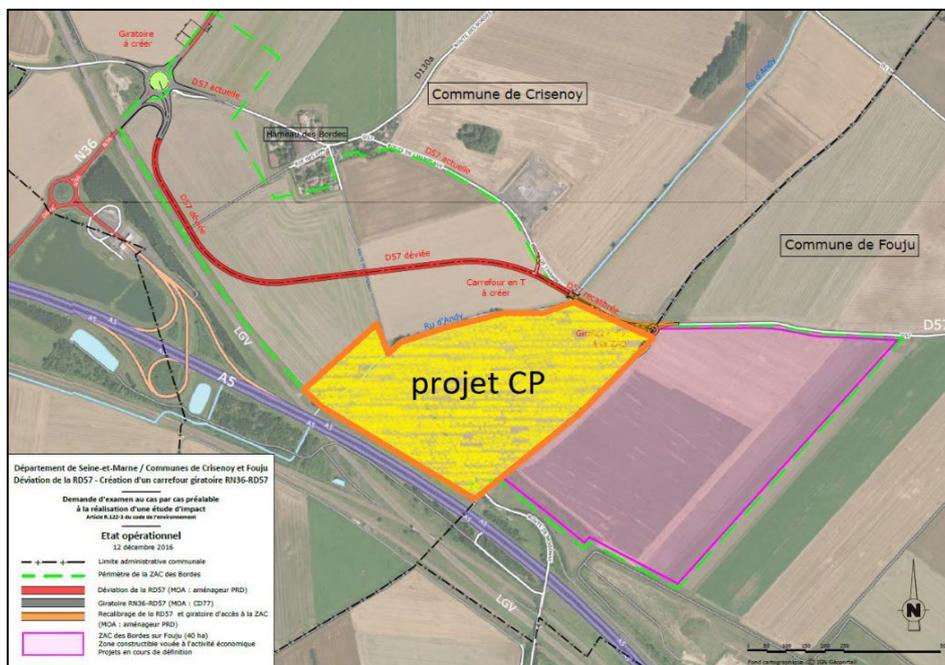
Réponses de l'APIJ

Les études de trafic réalisées pour mesurer l'impact de l'implantation d'un centre pénitentiaire à Crisenoy font état d'une augmentation du trafic journalier de l'ordre de 2000 véhicules par jours sur la RD57, qui passerait de 1 100 véhicules par jours à 3 100 (étant précisé qu'un véhicule est compté deux fois, une fois pour le trajet aller et une seconde fois pour le retour).

Toutefois, sans nier les nuisances engendrées par cette augmentation du trafic, il convient de préciser que l'ouverture du centre pénitentiaire est conditionnée à la réalisation des travaux de contournement du hameau des Bordes. Le surplus de trafic ne traversera pas le hameau.

Concernant les nuisances sonores et de qualité de l'air, comme développé précédemment, l'impact du projet paraît limité car, actuellement, la RD1036 transporte plus de 16000 véhicules par jours sur le tronçon passant à proximité du hameau des Bordes (moins de 500 m).

L'autoroute A5, passant également à proximité, est également génératrice de nuisances sonore et atmosphérique.



La figure ci-dessus, extraite du dossier de DUP du projet de déviation routière pour le fond de plan et avec l'emprise du CP matérialisée en jaune, permet de se rendre compte de la proximité entre :

- La RD57 déviée et le centre du hameau des Bordes (environ 400 m), avec un trafic estimé de 3100 véh/jours (en prenant en compte la réalisation du CP) ;
- La RD1036 et le centre du hameau des Bordes (environ 450 m), avec un trafic estimé de 17000 véh/jours (en prenant en compte la réalisation du CP) ;
- L'A5 et le centre du hameau des Bordes (650 m).

Thème 5 : Les impacts de la phase travaux

5.1 - Trafic routier dû au chantier

« Pendant la phase chantier, le trafic routier dans le hameau des Bordes, dont les voiries sont très étroites, inquiète les riverains. »

Questions de la commission d'enquête :

« - La traversée du hameau des Bordes par les camions et engins de chantier porterait gravement atteinte à la sécurité et à la tranquillité des riverains du hameau. Le nouveau tracé de la RD57 pourra-t-il être utilisé dès le début des travaux ?

- La commission d'enquête, consciente des difficultés de circulation dans le hameau des Bordes, souhaiterait savoir si un autre itinéraire de chantier est envisagé par l'APIJ au cas où la RD 57 ne serait pas réalisée à temps. »

Réponses de l'APIJ

Les travaux touchant la RD57 (création d'un giratoire, dévoiement et recalibrage de la route) ne sont pas intégrés au projet de conception-réalisation porté par l'APIJ. Ils sont portés par le Conseil départemental du 77 et par l'aménageur privé de la ZAC des Bordes, PRD.

Au regard de son projet et de son intérêt à voir la déviation routière se concrétiser dans les meilleurs délais, l'APIJ suit les évolutions de cette opération et, afin de favoriser son bon déroulement, a proposé une participation financière notable. Toutefois, n'étant pas le maître d'ouvrage de ces travaux, l'APIJ n'a pas de vue précise sur le calendrier du projet.

Consciente des fortes nuisances et de la mise en danger vis-à-vis des riverains que représenterait la traversée du hameau des Bordes par le trafic généré par le chantier, et à la lecture des observations émises dans le cadre de l'enquête publique, l'APIJ accepte de donner son engagement quant à l'évitement du hameau en phase chantier. Elle continuera le dialogue en cours avec le CD et PRD pour la finalisation de la déviation le plus tôt possible, et proposera des itinéraires alternatifs permettant l'accès au terrain sans mise en danger des personnes.

5.2 - Impacts sonores, lumineux, olfactifs et qualité de l'air

« Pas d'observation. »

5.3 - La sécurité

« Lors du passage de nombreux véhicules lourds au pied des habitations du hameau des Bordes, la sécurité des habitants et des maisons représente une forte inquiétude. »

Observations : R27, R63, R70

« Les chiffres de l'étude d'accès du chantier soulignent les effets néfastes potentiels sur les résidents du hameau des Bordes, notamment en termes de congestion routière, de bruit et de sécurité. De plus, la circulation accrue sur cette route étroite présente un risque majeur pour les transports scolaires et la sécurité des enfants. En effet comme souligné dans votre étude, une partie de la route est réduite à 5m de large ne permettant pas le croisement de véhicules lourds. Cette contrainte est incompatible avec les hypothèses de flux de circulation. »

« En tant que résidente des Bordes, l'accès des véhicules de chantier par le hameau me semble insoutenable tant pour la sécurité que pour les impacts liés à la santé. A titre personnel, je suis en télétravail une partie de la semaine et ce point n'est absolument pas pris en considération. »

« Au regard de dérogations, suivrait l'accumulation de risques que prendrait ainsi sciemment la préfecture en laissant passer des centaines d'engins au raz des habitations ? »

« Une étude des risques routiers a-t-elle été engagée ou bien est-on prêt à nous faire courir tous les risques engendrés par ce chantier avec notamment la concomitance des bus scolaires ? »

« Nous ne voulons pas la construction d'une prison qui fragiliserait nos vieilles maisons avec les vas et vient des camions. Nous ne voulons pas de prison car nous avons des animaux qui ont une vie paisible et la construction d'une prison les mettra en danger avec le passage des camions et tout engin. »

Questions de la commission d'enquête :

*« - L'APIJ voudra bien répondre le plus précisément possible aux différentes observations émises ci-avant.
- Dans l'hypothèse selon laquelle les véhicules lourds devraient passer par le hameau des Bordes en phase travaux, quelles seraient les mesures prises par l'APIJ pour assurer la sécurité des habitants et des habitations ? »*

Réponses de l'APIJ

Dans le cadre de son appel d'offre, l'APIJ a attiré l'attention des candidats sur la problématique du trafic routier engendré par les travaux.

De manière générale, il ressort de l'enquête publique et des contributions que le sujet de la traversée, par des poids-lourds et engins de chantier, du hameau des Bordes est une problématique forte du projet. Comme précisé ci-avant, sur ce point, l'APIJ tient à rappeler qu'elle souhaite que la déviation de la RD57, contournant le hameau des Bordes, soit finalisée au moment du démarrage des travaux. A cet égard, elle participe activement aux échanges et opérations préalables aux travaux routiers et apporte également une participation financière notable.

Cette solution reste la piste prioritaire, et privilégiée, pour accéder au site au moment des travaux.

A défaut de concrétisation des travaux de déviation avant le début de ses travaux, l'APIJ est bien consciente des problèmes liés à la traversée du hameau :

- Risque pour la sécurité des riverains ;
- Risque pour les constructions proches des voies (vibrations, ...);
- Difficulté de manœuvrer pour les poids-lourds ;
- Problème de visibilité au niveau des intersections.

Toutes ces contraintes ont conduit l'APIJ à se questionner sur la possibilité d'emprunter des chemins alternatifs. Ces itinéraires bis seront discutés avec les entités locales afin d'assurer un trafic respectueux de son environnement, en particulier de la sécurité des riverains.

Ainsi, au regard de la nature du sujet, des risques sur la sécurité des personnes et de sa volonté de mettre en œuvre toutes les mesures possibles visant à limiter l'impact des travaux sur les riverains, l'APIJ prend l'engagement formel de ne pas faire traverser le hameau des Bordes par les engins de chantier.

Thème 6 : La mise en compatibilité du PLU

6.1 - Compatibilité avec les documents supra-communaux

« Quelques contributions ont fait état de certaines incompatibilités avec les documents supra-communaux. »

Observations : R61, R63, R74, R83

« Cette enquête publique, en sus du projet de centre pénitentiaire en lui-même, porte également sur « la mise en compatibilité du PLU » de Crisenoy. Ce dossier d'enquête publique ne répond pas sur l'incompatibilité d'un tel établissement avec ce secteur touristique en devenir. »

« Suppression de l'espace aux abords du ru d'Andy. Le SAGE de l'Yerres exige une marge de recul des constructions de 5 m. Dans le cas présent il est envisagé 3,5 m. »

« Le projet de PLU proposé par l'APIJ ne respecte pas le SDRIF en vigueur et ne prend pas en compte l'environnement du ru d'Andy. »

« Il est évident que le classement du ru d'Andy en zone constructible 1AUP est incompatible avec le SDRIF qui interdit, notamment, de buser et de canaliser les cours d'eau. »

« Le débat sur l'artificialisation des sols est en cours. Le projet de SDRIF-E réduit considérablement les urbanisations possibles dans les environs de Fouju-Moisenay. »

« En conséquence il n'est plus possible de s'appuyer sur les 110 ha qu'il était envisagé d'urbaniser dans une ZAC qui est devenue obsolète. La ZAC initiale devra être réinitialisée pour tenir compte des superficies urbanisables au SDRIF-E. »

« Il en est de même dans le SDRIF E dont l'enquête publique vient de se clore. Dans ce document, l'OR indique de respecter les limites naturelles de l'urbanisation, et l'OR 72 précise de protéger les plateaux agricoles. »

Questions de la commission d'enquête :

« - Que répond l'APIJ aux incompatibilités avec les documents supra-communaux émises ci-avant et comment les justifie-t-elle ? »

Réponses de l'APIJ

Après vérification, l'ensemble des textes réglementaires a bien été pris en compte dans l'élaboration du dossier.

En particulier, le respect de la bande de 5 m aux abords du ru d'Andy est bien intégré aux prescriptions programmatiques que le futur concepteur devra respecter.

6.2 - Les modifications

« Pour certains contributeurs, les règles d'urbanisme modifiées semblent être problématiques. »

Observations : R74, R83, PC10

« La zone humide et la ripisylve sont complètement absentes dans toute la zone IAU en rive gauche, ainsi qu'en rive droite du ru d'Andy dans la partie sud-ouest de la parcelle ZL 93, la deuxième parcelle en superficie du projet. »

« La partie de la ZAC qui était prévue sur Crisenoy : le Plan Local d'Urbanisme (PLU), révisé en décembre 2016 l'a supprimé. Le préfet n'a pas émis d'objection. »

« Les emprises de protection du ru prévues page 236 et 238 de l'étude ne sont pas respectées. »

« En outre le PLU proposé ne prend pas en compte les propositions de l'étude dérogatoire de la loi Barnier puisque la constructibilité du terrain n'est pas limitée dans la zone de bruit. »

« Les règles d'urbanisme sont bafouées avec une construction de 18 m de haut. »

« Nous souhaitons des précisions sur la pérennité de la ZAC de la Borde. »

Questions de la commission d'enquête :

« - Quelles réponses peuvent être apportées par l'APIJ aux observations émises ci-dessus ? »

Réponses de l'APIJ

Après vérification, l'ensemble des règles d'urbanisme ont bien été prises en compte dans l'élaboration du dossier.

En particulier, il est rappelé que le périmètre du site a évolué, excluant de facto certaines zones réglementairement inconstructibles de l'emprise finale.

La question relative au devenir et à la pérennité de la ZAC des Bordes, en particulier sur les terrains de la commune de Crisenoy, dépasse le cadre du projet et de cette enquête.

6.3 - L'OAP

« Pas d'observation déposée pour ce sous-thème. »

Thème 7 : L'enquête parcellaire

7.1 - Plan parcellaire

7.2 - État parcellaire

« Pas d'observation déposée pour ce thème. »

Thème 8 : Autres problématiques et divers

8.1 - Impacts sur la valeur immobilière

« Certaines personnes craignent une dévalorisation de l'immobilier à Crisenoy. »

Questions de la commission d'enquête :

« - La réalisation du projet d'établissement pénitentiaire pourrait entraîner une baisse sensible de la valeur des biens immobiliers sur la commune de Crisenoy. Est-il prévu un dédommagement pour les biens qui pourraient être concernés par cette dépréciation ? »

Réponses de l'APIJ

Concernant la question du prix de l'immobilier du voisinage du centre pénitentiaire, l'impact de la présence d'un établissement sur le marché immobilier local est complexe. Une appréciation complète du sujet nécessite une vision étendue du marché avant, pendant et après l'implantation de l'établissement pénitentiaire.

Il faut donc pour cela :

- Un recul dans le temps qui n'est pas disponible du fait de la récente mise à disposition des données des transactions immobilières ;
- Un nombre de transactions qui permette de recueillir des données statistiquement significatives à proximité de l'établissement.

Les données existantes prouvent néanmoins que les dynamiques locales à l'échelle d'un bassin de vie ont un potentiel d'influence plus fort que l'impact de la présence d'un établissement pénitentiaire.

Par ailleurs, l'analyse empiriquement constatée dans les territoires sur lesquels nous disposons d'établissements anciens ne permet pas à ce jour d'établir de corrélation directe et de tendance systématiquement constatée entre le prix d'un bien immobilier et sa proximité avec un établissement pénitentiaire existant. En effet, les résultats de ces analyses sont différents d'un contexte territorial à un autre et probablement générés par une somme de facteurs plus que la seule proximité avec l'établissement.

Plusieurs exemples actuels permettent de montrer des situations immobilières équivalentes ou plus favorables aux alentours d'un établissement pénitentiaire que dans les communes voisines. C'est par exemple le cas de la commune d'Osny (sur laquelle est présente la maison d'arrêt du Val-d'Oise) par rapport à Cergy ou Pontoise.

On peut également noter que la présence d'un établissement pénitentiaire n'a pas empêché l'urbanisation autour de la prison des Baumettes à Marseille qui était initialement à l'écart de la ville et se retrouve aujourd'hui incluse dans le tissu urbain résidentiel.

8.2 – Accès, transports en commun et hébergement

« Certaines observations dénoncent l'insuffisance des transports en commun qui desserviront le centre pénitentiaire. »

Observations : R1, R29, R34, R54, R57, R58, R59, R63, R66, R73, R74, R79, R85, R88, R89, R94, R100

« Les arguments avancés en faveur du projet ne semblent pas prendre en compte les déficiences des transports en commun dans la région. »

« Nous avons pris connaissance des informations fournies par l'APIJ indiquant que l'accès en transport en commun fera l'objet d'échanges avec les services locaux, et qu'une liaison depuis la gare de Melun via un arrêt de bus spécifique à la prison est envisagée, avec un renforcement de la fréquence de passage. Nous saluons cette démarche. Cependant, nous tenons à souligner que la ligne de bus ne devrait pas passer par Crisenoy, étant donné que ce village n'est pas adapté à un passage fréquent de lignes de bus compte tenu de son caractère rural.

Les arrêts de bus de Crisenoy ne sont pas adaptés à un passage régulier et fréquent requis pour le site. Nous vous prions de prendre en considération cette recommandation et de bien préciser que ce nouvel arrêt sera bien une nouvelle ligne directe sans passage supplémentaire pour Crisenoy.

Il faut veiller à ce que des dispositions concrètes soient prises pour la création d'une ligne de bus adaptée sans passage prévu sur Crisenoy. Nous en déduisons que c'est le scénario retenu car, dans le cas contraire, une étude d'impacts ne devrait-elle pas être réalisée ? »

« Il était plus cohérent dans les villes citées plus haut que sur Crisenoy pour plusieurs raisons évidentes comme une facilité pour les transports, là où Crisenoy n'en a pas »

« Il n'y a aucune infrastructure décente pour accueillir les familles, les moyens de transports entre la gare de Melun et Crisenoy sont quasi inexistantes. »

« Sur des friches industrielles ? Il n'y en a pas très loin et certainement mieux desservies par les transports en commun. »

« Le site n'est pas accessible par des transports en commun ; la gare SNCF la plus proche (Melun) est à 21km. »

« Les transports et les services sont éloignés du lieu d'implantation de ce projet quasi en rase campagne. »

« La création d'une ligne de bus pour que les familles rejoignent un centre pénitentiaire au beau milieu des champs de céréales, serait ainsi nécessaire. Elle viendrait narguer des villageois champdeuillais et crisenoyens qui depuis des années n'ont pas droit à une desserte de la ligne Express 01 hormis un arrêt journalier. »

« Il n'y a pas de transports en commun (13 km pour la gare de Melun) pour le personnel et les familles de détenus

« Pas de transport en commun pour les visiteurs, une prison comprenant plus de détenus que d'habitants, des forces de l'ordre à plus de 10 km sont d'autres points qui devraient expliquer le refus d'une prison à cet endroit. »

« L'accès pour les visiteurs sera compliqué autrement qu'en véhicule automobile. Les horaires des autobus de desserte ne sont pas adaptés aux horaires de visite du centre de rétention. Les bus scolaires ne correspondent pas aux nécessités des visiteurs du centre de rétention. »

« La localisation du projet ne possède pas de desserte régulière en transports en commun qui pourrait limiter la circulation automobile. »

« Les possibilités de logement des personnels dans un environnement proche, ce point n'est pas évoqué. »

« Un arrêt de bus spécifique alors qu'on a déjà des difficultés pour le transport local et de nos lycéens ! »

« Il est très peu desservi par les transports en commun (uniquement axés sur les transports scolaires), et ne possède aucun commerce et service. Le projet ne précise pas comment l'État va déployer le transport, il évoque que le centre pénitentiaire sera bénéfique aux commerces, que les employés pourront se loger. Il y a une totale méconnaissance du secteur, et ce pourtant après deux ans d'études, il y a peu de logements en location, peu de commerces et pas de transports. Les détenus, les familles et les agents seront isolés. Des moyens importants sont à mettre en place pour le transport en commun afin de desservir le site. »

« La desserte en transports de Crisenoy est mauvaise. Les proches des détenus ne bénéficieraient pas d'une desserte satisfaisante, de même que les détenus lors de permission. »

« Il n'existe aucune desserte en transport en commun, les bus pour les collégiens ou lycéens n'étant pas à proprement parler des lignes de desserte. »

« Il faudra mettre en place les transports adéquats pour que les familles et autres puissent accéder à la prison donc des allers-retours multiples de services de bus ... »

« Pas de transport en commun pour les visiteurs ou salariés du centre pénitentiaire. »

Questions de la commission d'enquête :

« - Que répond l'APIJ aux différentes observations émises ci-avant ? »

Réponses de l'APIJ

Le projet de centre pénitentiaire sera bien relié au réseau de transport en commun et, plus particulièrement, connecté à la gare de Melun.

Pour ce faire, le projet prévoit la création d'un arrêt de bus au sein du site pénitentiaire, proche du bâtiment d'accueil des visiteurs.

Des échanges en ce sens seront menés avec les acteurs locaux afin de permettre l'intégration du centre pénitentiaire au sein du réseau de transports en commun existant sans impacter le bon fonctionnement de ce dernier.

A ce jour, différentes solutions ont été évoquées comme la possible déviation d'une ligne existante, avec un possible renforcement de la fréquence sur certaines plages horaires (matin, soir, horaires de visites...), ou encore la mise en place de navettes spécifiques depuis la gare de Melun.

8.3 - Ratio détenus / habitants, droit de vote des détenus

« Beaucoup d'observations n'acceptent pas que la population carcérale puisse être beaucoup plus importante que celle des habitants de la commune. »



Observations : R1, R2, R4, R24, R36, R35, R36, R42, R54, R55, R58, R65, R67, R79, R85, R88, R89, R92, R100, PC3, PC8

« Il est préoccupant de constater que le nombre de prisonniers dépasserait celui des habitants locaux. Déséquilibre entre 1 000 prisonniers et 600 habitants. »

« Construire une prison de 1000 personnes alors que le village compte 650 habitants dans un rayon de 15 km de Réau et de celle de Melun Population carcérale plus importante que celle du village. Population carcérale importante (1000 détenus) pour une population locale de 650 habitants. L'installation d'un centre pénitencier de 1500 places dans une commune de 600 habitants est contre-nature. »

« Vous proposez d'implanter la plus grande prison sur la plus petite commune, ce qui aurait un impact démographique démesuré et inédit sur notre village : 149% d'augmentation de la population pour Crisenoy. »

« Il y aura plus de locataires dans cette prison que d'habitants de notre commune. Nous sommes un village d'environ 650 habitants et vous nous demandez d'accueillir un centre pénitentiaire de 1000 détenus. Il y aurait 1000 détenus environ 450 personnes d'encadrements et administratifs, pour un total de 1450 personnes sur le site pénitentiaire, à titre de comparaison le village compte 670 habitants. »

« La centrale est prévue pour 1000 places. Comparativement à la population de Crisenoy - 616 habitants en 2020 selon l'INSEE—cela fait presque tripler sa population. Il est inconcevable pour moi qu'une prison soit installée dans notre village, quand on sait que la population de cette prison sera presque égale à celle de notre village. »

« Je ne comprends pas le choix de la commune de Crisenoy pour le choix de cette prison. Surtout la taille m'interroge. Il y aura donc plus de détenus que d'habitants dans ce village. Où se trouve l'utilité publique de ce projet qui vise à construire une prison de 1000 places dans une commune de 600 habitants. Projet de centre pénitentiaire de 1000 places pour 680 habitants. »

« L'État projette la création d'un centre pénitentiaire de 1 000 places regroupant centre de détention et maison d'arrêt sur le village de Crisenoy, 650 habitants. Implanter un centre de 1000 places dans un village de 670 habitants revient à tripler sa population. C'est une aberration. »

« La population de cette prison sera presque égale à celle de notre village. Une prison de 1000 places + 350 salariés dans un village de 650 habitants. Les prisons sont exploitées à plus de 130% de leur capacité et je suis pour les constructions de prisons pour accueillir décemment les détenus mais c'est aberrant à Crisenoy la prison ayant la plus grande capacité d'accueil étant affectée à la plus petite commune de 600 habitants. »

Questions de la commission d'enquête :

« - Que répond l'APIJ aux différentes observations émises ci-avant ?
- La population carcérale sera nettement plus importante que celle des habitants de la commune. Est-ce acceptable pour le village ? »

Réponses de l'APIJ

La comparaison de la taille du centre pénitentiaire, et le nombre de détenus, avec la population de la commune de Crisenoy paraît légitime, et a de quoi surprendre au premier abord.

Toutefois, il ne peut être mis sur un même plan les 600 habitants de Crisenoy et les 1000 détenus du centre pénitentiaire.

En effet, ces derniers ne participeront que très peu, voire pas du tout, à la vie de la commune.

Comme cela a été indiqué précédemment, le fonctionnement du centre pénitentiaire et son impact sur la commune seraient les mêmes pour un centre de 100, 200 ou 500 places.

De fait, les centres pénitentiaires sont des infrastructures fonctionnant en vase clos et dont la population carcérale est nettement séparée de la population locale.

8.4 - Opposition non argumentée au projet

« De nombreuses dépositions formulent une opposition de principe au projet de centre pénitentiaire sans en préciser le motif. »

Questions de la commission d'enquête :

« - Bien que non motivées ces dépositions marquent la très ferme et totale opposition des habitants du village au projet d'implantation de l'établissement sur la commune. Celle-ci apparaît dans la presque totalité des dépositions. Qu'en pense l'APIJ ? »

Réponses de l'APIJ

L'acceptabilité des projets pénitentiaires portés par l'APIJ constitue un point dur de son activité. Elle découle d'une appréhension quasiment systématique des riverains, issue d'une perception négative de ce genre d'établissement, elle-même nourrie par une méconnaissance des rouages de l'administration pénitentiaire et de la forte médiatisation des faits divers qui ne reflètent pas nécessairement le quotidien des établissements pénitentiaires.

L'APIJ n'a pas vocation à questionner la politique portée par le ministère de la Justice, elle a pour rôle d'assumer la maîtrise d'ouvrage du ministère, de la prospection foncière à la livraison de l'établissement. Elle se cantonne ainsi à assumer un rôle opérationnel, tout en intégrant le plus possible les demandes des riverains et collectivités impactés, afin de favoriser l'intégration de l'équipement dans son environnement.

Il est rare, bien que cela existe, qu'un établissement pénitentiaire soit accueilli favorablement par les riverains, et Crisenoy ne fait pas exception à ce constat.

8.5 - Autres

« Aucune observation. »



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APIJ

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

RAPPEL DES ENGAGEMENTS PRIS PAR L'APIJ DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

- 1 -** L'APIJ s'engage à actualiser et compléter l'étude d'impact dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale unique. Cette étude actualisée sera portée à la connaissance du public.
- 2 -** L'APIJ s'engage à éviter la traversée du hameau des Bordes en phase chantier, afin de garantir la sécurité des riverains.
- 3 -** L'APIJ s'engage à étudier, en lien avec les différents acteurs locaux compétents en la matière, la faisabilité d'une mutualisation des réseaux dans le cadre de la viabilisation du site.